



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2023-090**

PUBLIÉ LE 12 MAI 2023

Sommaire

33-2022-10-05-00010 - DDETS33-I-22100715151 Récépissé de déclaration SAP 91158108 (2 pages)	Page 5
33-2022-12-14-00013 - DDETS33-I-22121609342 Récépissé de déclaration SAP 908282551 (2 pages)	Page 8
33-2023-01-20-00025 - DDETS33-I-23012707551 (2 pages)	Page 11
33-2023-01-25-00009 - DDETS33-I-23012707553 Récépissé modificatif de déclaration SAP 901092551 (2 pages)	Page 14
33-2023-01-25-00005 - DDETS33-I-23012707560 Récépissé modificatif de déclaration SAP 501668552 (2 pages)	Page 17
33-2023-01-25-00006 - DDETS33-I-23012707561 Récépissé modificatif de déclaration SAP 378830012 (2 pages)	Page 20
33-2023-01-25-00007 - DDETS33-I-23012707562 Récépissé modificatif de déclaration SAP 792671869 (2 pages)	Page 23
33-2023-03-31-00018 - DDETS33-I-23012707562 (2 pages)	Page 26
33-2023-01-25-00008 - DDETS33-I-23012707563 Récépissé modificatif de déclaration SAP 51404727 (2 pages)	Page 29
33-2023-01-27-00012 - DDETS33-I-23013013370 (2 pages)	Page 32
33-2023-01-27-00013 - DDETS33-I-23013013371 (2 pages)	Page 35
33-2023-01-27-00014 - DDETS33-I-23013013380 (2 pages)	Page 38
33-2023-01-27-00011 - DDETS33-I-23013013381 (2 pages)	Page 41
33-2023-01-27-00016 - DDETS33-I-23013013382 (2 pages)	Page 44
33-2023-01-27-00015 - DDETS33-I-23013013383 (2 pages)	Page 47
33-2023-01-31-00025 - DDETS33-I-23020616521 (2 pages)	Page 50
33-2023-02-02-00008 - DDETS33-I-23020616523 (2 pages)	Page 53
33-2023-02-10-00005 - DDETS33-I-23021309080 (2 pages)	Page 56
33-2023-02-09-00008 - DDETS33-I-23021309081 (2 pages)	Page 59
33-2023-02-09-00007 - DDETS33-I-23021309082 (2 pages)	Page 62
33-2023-02-09-00006 - DDETS33-I-23021309083 (2 pages)	Page 65
33-2023-02-15-00005 - DDETS33-I-23022214400 Récépissé modificatif de déclaration SAP 498269257 (2 pages)	Page 68
33-2023-02-14-00011 - DDETS33-I-23022214401 Récépissé modificatif de déclaration SAP 879556033 (2 pages)	Page 71
33-2023-02-14-00010 - DDETS33-I-23022214410 Récépissé modificatif de déclaration SAP 453252645 (2 pages)	Page 74
33-2023-02-14-00009 - DDETS33-I-23022214411 Récépissé modificatif de déclaration SAP 532827292 (2 pages)	Page 77
33-2023-02-14-00008 - DDETS33-I-23022214412 Récépissé modificatif de déclaration SAP 831443783 (2 pages)	Page 80

33-2023-02-14-00005 - DDETS33-I-23022214413 Récépissé modificatif de déclaration SAP 900695206 (2 pages)	Page 83
33-2023-02-15-00007 - DDETS33-I-23022214420 Récépissé modificatif de déclaration SAP 512364159 (2 pages)	Page 86
33-2023-02-15-00006 - DDETS33-I-23022214421 Récépissé modificatif de déclaration SAP 781774302 (2 pages)	Page 89
33-2023-02-14-00007 - DDETS33-I-23022214422 Récépissé modificatif de déclaration SAP 900383357 (2 pages)	Page 92
33-2023-02-14-00012 - DDETS33-I-23022214430 Récépissé modificatif de déclaration SAP 892639436 (2 pages)	Page 95
33-2023-02-13-00007 - DDETS33-I-23022215081 Récépissé de déclaration SAP 919486035 (2 pages)	Page 98
33-2023-02-14-00006 - DDETS33-I-23022216050 Récépissé modificatif de déclaration SAP 533354866 (2 pages)	Page 101
33-2023-03-14-00002 - DDETS33-I-23022216051 Récépissé modificatif de déclaration SAP 914541511 (2 pages)	Page 104
33-2023-02-23-00007 - DDETS33-I-23022413390 Récépissé de déclaration SAP 920731692 (2 pages)	Page 107
33-2023-02-23-00006 - DDETS33-I-23022413400 (2 pages)	Page 110
33-2023-02-23-00008 - DDETS33-I-23022413401 (2 pages)	Page 113
33-2023-02-23-00009 - DDETS33-I-23022413402 (2 pages)	Page 116
33-2023-02-23-00010 - DDETS33-I-23022413403 (2 pages)	Page 119
33-2023-02-27-00008 - DDETS33-I-23022817200 (2 pages)	Page 122
33-2023-02-27-00007 - DDETS33-I-23022817201 (2 pages)	Page 125
33-2023-02-27-00009 - DDETS33-I-23022817202 (2 pages)	Page 128
33-2023-03-27-00013 - DDETS33-I-23032717070 (2 pages)	Page 131
33-2023-03-29-00020 - DDETS33-I-23040308120 (2 pages)	Page 134
33-2023-03-31-00014 - DDETS33-I-23040308130 (2 pages)	Page 137
33-2023-03-31-00013 - DDETS33-I-23040308131 (2 pages)	Page 140
33-2023-03-31-00021 - DDETS33-I-23040308133 Récépissé modificatif de déclaration SAP 913200499 (2 pages)	Page 143
33-2023-03-31-00019 - DDETS33-I-23040308134 (2 pages)	Page 146
33-2023-03-31-00020 - DDETS33-I-23040308140 Récépissé modificatif de déclaration SAP 887934800 (2 pages)	Page 149
33-2023-02-02-00009 - DDETS33-I-23040310060 (2 pages)	Page 152
33-2023-04-03-00006 - DDETS33-I-23040417190 (2 pages)	Page 155
33-2023-03-31-00015 - DDETS33-I-23040417191 (2 pages)	Page 158
33-2023-03-31-00016 - DDETS33-I-23040417192 (2 pages)	Page 161
33-2023-03-31-00017 - DDETS33-I-23040417193 (2 pages)	Page 164
33-2023-04-05-00006 - DDETS33-I-23040616270 Récépissé modificatif de déclaration SAP 818013047 (2 pages)	Page 167

33-2023-04-05-00004 - DDETS33-I-23040616280 (2 pages)	Page 170
33-2023-04-04-00008 - DDETS33-I-23040616281 (2 pages)	Page 173
33-2023-04-05-00003 - DDETS33-I-23040616282 (2 pages)	Page 176
33-2023-04-05-00005 - DDETS33-I-23040616283 Récépissé modificatif de déclaration SAP 822970695 (2 pages)	Page 179
33-2023-04-14-00023 - DDETS33-I-23041709051 (2 pages)	Page 182
33-2023-04-14-00022 - DDETS33-I-23041709052 (2 pages)	Page 185
33-2023-04-24-00002 - DDETS33-I-23042709110 Renouvellement agrément SAP 789924180 (4 pages)	Page 188
33-2023-02-15-00008 - DDETS33-I-23051211030 Récépissé de déclaration SAP 385044243 (2 pages)	Page 193
DDTM / SHLCD	
33-2023-05-10-00007 - SDDTM33-23051013201 (2 pages)	Page 196
DDTM DE LA GIRONDE / Procédures ICPE	
33-2023-05-05-00012 - Arrêté encadrant le trafic d'artifices de divertissement sur la zone "Quai de Brazza" du terminal de Bordeaux du Grand Port Maritime de Bordeaux. (12 pages)	Page 199
DIRECTION INTERREGIONALE SUD-OUEST DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE / DEPAFI/SAH	
33-2023-05-09-00009 - Prix de journée 2023 association pour la réadaptation et réinsertion éducative et sociale (3 pages)	Page 212
DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE / CABINET	
33-2023-05-04-00008 - Délégation de signature de la responsable du SIP de Langon en matière de contentieux, de gracieux fiscal et de recouvrement (2 pages)	Page 216
PREFECTURE DE LA GIRONDE / BSI	
33-2023-05-12-00003 - Arrêté du 12 mai 2023 portant interdiction de rassemblements festifs à caractère musical et interdiction de circulation de tout véhicule transportant du matériel de sons susceptible d'être utilisé lors d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé sur le département de la Gironde _week-end 13 et 14 mai 2023 (2 pages)	Page 219
PREFECTURE DE LA GIRONDE / DCL-BCL	
33-2023-05-11-00005 - Arrêté préfectoral portant liquidation du syndicat intercommunal de voirie du canton de Castelnau-de-Médoc (8 pages)	Page 222
PREFECTURE DE LA GIRONDE / Pôle Droit A Conduire	
33-2023-05-12-00001 - AGRÉMENT PREFECTORAL MÉDECIN AGRÉE POUR LA VISITE MÉDICALE PERMIS DE CONDUIRE (2 pages)	Page 231
33-2023-05-12-00002 - AGRÉMENT PREFECTORAL MÉDECIN AGRÉE POUR LA VISITE MÉDICALE PERMIS DE CONDUIRE (2 pages)	Page 234
SOUS-PREFECTURE DE LANGON / Pôle réglementation	
33-2023-05-12-00004 - LOUCHATS - Arrêté rectificatif pour erreur matérielle Scrutin des 21 et 28 mai 2023 (1 page)	Page 237

33-2022-10-05-00010

DDETS33-I-22100715151

Récépissé de déclaration SAP 91158108



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 911580108**

La Préfète de la Gironde

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

CONSTATE

qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS de la Gironde le 05/10/22 par Madame FERNANDES Nathalia Louisa dont l'établissement principal est situé 17 Résidence bois joli Avenue du docteur Benaben 33340 Lesparre Médoc et enregistré sous le N° SAP 911580108 pour les activités suivantes en mode prestataire:

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

DDETS de la Gironde
26 rue des maraichers
CS 32060
33088 BORDEAUX CEDEX

1/2

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

Bordeaux, le 5 octobre 2022

Pour la Directrice Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
et par subdélégation

La Cheffe de l'Unité Politiques de l'Emploi

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Elodie Glandier', written over a horizontal line.

Elodie GLANDIER

33-2022-12-14-00013

DDETS33-I-22121609342

Récépissé de déclaration SAP 908282551

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 908282551**

La préfète de la Gironde

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS de la Gironde le 14/12/2022 par Madame DUPEYRON Sandrine pour l'organisme SD aia dont l'établissement principal est situé 13, passage du Jauga 33750 SAINT-QUENTIN-DE-BARON et enregistré sous le N° SAP 908282551 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

DDETS
26 rue des Maraîchers – CS 32060
33 088 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 47 47 47
www.gironde.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Bordeaux, le 14 décembre 2022

Pour la directrice départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités
et par subdélégation

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Elodie GLANDIER

DDETS
26 rue des Maraîchers – CS 32060
33 088 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 47 47 47
www.gironde.gouv.frr

2/2

33-2023-01-20-00025

DDETS33-I-23012707551

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 922545827**

La préfète de la Gironde

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS de la Gironde le 05/01/2023 par Madame GRESSIER Florence en qualité de gérante dont l'établissement principal est situé 10 rue Bellus Mareilhac 33200 BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP 922545827 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de course à domicile
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

DDETS
26 rue des Maraîchers – CS 32060
33 088 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 47 47 47
www.gironde.gouv.fr

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

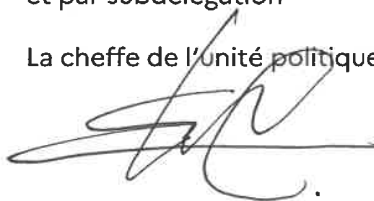
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Bordeaux, le 20 janvier 2023

Pour la directrice départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités
et par subdélégation

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Elodie GLANDIER

DDETS
26 rue des Maraîchers – CS 32060
33 088 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 47 47 47
www.gironde.gouv.fr

33-2023-01-25-00009

DDETS33-I-23012707553

Récépissé modificatif de déclaration SAP

901092551

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 901092551**

La préfète de la Gironde

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

CONSTATE

Qu'une modification sur la déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS de la Gironde le 27/10/2022 par Mme SCOTTI Anne en qualité de dirigeante, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 2 Rue BEL AIR 33290 BLANQUEFORT et enregistré sous le N° SAP 901092551 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile,
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de course à domicile
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

DDETS
26 rue des Maraîchers – CS 32060
33 088 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 47 47 47
www.gironde.gouv.fr

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Bordeaux, le 25 janvier 2023

Pour la directrice départementale
de l'emploi et des solidarités
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Élodie GLANDIER

DDETS
26 rue des Maraîchers – CS 32060
33 088 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 47 47 47
www.gironde.gouv.fr

2/3

33-2023-01-25-00005

DDETS33-I-23012707560

Récépissé modificatif de déclaration SAP 501668552

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 501668552**

La préfète de la GIRONDE

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

CONSTATE

Qu'une modification sur la déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS de la Gironde le 17/10/2022 par Monsieur COSSAIS Vincent en qualité de dirigeant, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé à 1 chemin du monument 33610 CESTAS et enregistré sous le N° SAP 501668552 pour les activités suivantes :

- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (mode Mandataire, Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode Mandataire, Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode Mandataire, Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode Mandataire, Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode Mandataire, Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode Mandataire, Prestataire)
- Assistance administrative (mode Mandataire, Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a

DDETS
26 rue des Maraîchers – CS 32060
33 088 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 47 47 47
www.gironde.gouv.fr

préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Bordeaux, le 25 janvier 2023

Pour la directrice départementale
de l'emploi et des solidarités
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi


Élodie GLANDIER

DDETS
26 rue des Maraîchers – CS 32060
33 088 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 47 47 47
www.gironde.gouv.fr

2/3

33-2023-01-25-00006

DDETS33-I-23012707561

Récépissé modificatif de déclaration SAP 378830012

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 378830012**

La préfète de la GIRONDE

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

CONSTATE

Qu'une modification sur la déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS de la Gironde le 05/07/2018 par Monsieur GARRIDO Daniel en qualité de dirigeant, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé au 30 Avenue ABBE EDME MARIOTTE 33260 LA TESTE DE BUCH et enregistré sous le N° SAP 378830012 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de course à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

DDETS
26 rue des Maraîchers – CS 32060
33 088 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 47 47 47
www.gironde.gouv.fr

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Bordeaux, le 25 janvier 2023

Pour la directrice départementale
de l'emploi et des solidarités
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi


Élodie GLANDIER

DDETS
26 rue des Maraîchers – CS 32060
33 088 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 47 47 47
www.gironde.gouv.fr

2/3

33-2023-01-25-00007

DDETS33-I-23012707562

Récépissé modificatif de déclaration SAP 792671869

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 792671869**

La préfète de la GIRONDE

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

CONSTATE

Qu'une modification sur la déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS de la Gironde le 17/10/2022 par Monsieur LAVILLETTE Patrice en qualité de dirigeant, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé au 4 rue des charmes 33990 HOURTIN et enregistré sous le N° SAP 792671869 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

DDETS
26 rue des Maraîchers – CS 32060
33 088 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 47 47 47
www.gironde.gouv.fr

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Bordeaux, le 25 janvier 2023

Pour la directrice départementale
de l'emploi et des solidarités
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi


Élodie GLANDIER

DDETS
26 rue des Maraîchers – CS 32060
33 088 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 47 47 47
www.gironde.gouv.fr

2/2

33-2023-03-31-00018

DDETS33-I-23012707562

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 792671869**

La préfète de la GIRONDE

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

CONSTATE

Qu'une modification sur la déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS de la Gironde le 17/10/2022 par Monsieur LAVILLETTE Patrice en qualité de dirigeant, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé au 4 rue des charmes 33990 HOURTIN et enregistré sous le N° SAP 792671869 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

DDETS
26 rue des Maraîchers – CS 32060
33 088 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 47 47 47
www.gironde.gouv.fr

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Bordeaux, le 25 janvier 2023

Pour la directrice départementale
de l'emploi et des solidarités
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi


Élodie GLANDIER

DDETS
26 rue des Maraîchers – CS 32060
33 088 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 47 47 47
www.gironde.gouv.fr

2/2

33-2023-01-25-00008

DDETS33-I-23012707563

Récépissé modificatif de déclaration SAP 51404727

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 51404727**

La préfète de la GIRONDE

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

CONSTATE

Qu'une modification sur la déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS de la Gironde le 27/10/2022 par Madame MONNIER Sandrine en qualité de dirigeante, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé au 4 rue Du Reduit, Pavillon 1 33520 BRUGES et enregistré sous le N° SAP 51404727 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

DDETS
26 rue des Maraîchers – CS 32060
33 088 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 47 47 47
www.gironde.gouv.fr

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Bordeaux, le 25 janvier 2023

Pour la directrice départementale
de l'emploi et des solidarités
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi


Elodie GLANDIER

DDETS
26 rue des Maraîchers – CS 32060
33 088 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 47 47 47
www.gironde.gouv.fr

2/2

33-2023-01-27-00012

DDETS33-I-23013013370

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP 881527550**

La préfète de la Gironde

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS de la Gironde, le 09 décembre 2022 par Madame DAVID SABRINA en qualité de dirigeante, dont l'établissement principal est situé 21 RUE DES ROITELETS 33980 AUDENGE et enregistré sous le **N°SAP 881527550** pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de course à domicile
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

DDETS
26 rue des Maraîchers – CS 32060
33 088 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 47 47 47
www.gironde.gouv.fr

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Bordeaux, le 27 Janvier 2023

Pour la directrice départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités
et par subdélégation

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Élodie GLANDIER

DDETS
26 rue des Maraîchers – CS 32060
33 088 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 47 47 47
www.gironde.gouv.fr

2/2

33-2023-01-27-00013

DDETS33-I-23013013371

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP :947651055**

La préfète de la Gironde

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS de la Gironde, le 13 décembre 2022 par Madame Le MAREC Vanessa en qualité de dirigeante, pour l'organisme Au petit soin dont l'établissement principal est situé 58 Chemin Labarde 33290 Ludon-Médoc et enregistré sous le **N° SAP 947651055** pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de course à domicile
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence
- Assistance administrative
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

DDETS
26 rue des Maraîchers – CS 32060
33 088 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 47 47 47
www.gironde.gouv.fr

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Bordeaux, le 27 Janvier 2023

Pour la directrice départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités
et par subdélégation

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Élodie GLANDIER

DDETS
26 rue des Maraîchers – CS 32060
33 088 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 47 47 47
www.gironde.gouv.fr

2/2

33-2023-01-27-00014

DDETS33-I-23013013380

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP 877471888**

La préfète de la Gironde

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS de la Gironde, le 02 décembre 2022 par Madame ADIDAOUI - AZIKI Samira en qualité de dirigeante, pour l'organisme AZIKI AND CO dont l'établissement principal est situé 20 Lotissement Lanton 33750 BARON et enregistré sous le **N° SAP 877471888** pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

DDETS
26 rue des Maraîchers – CS 32060
33 088 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 47 47 47
www.gironde.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Bordeaux, le 27 Janvier 2023

Pour la directrice départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités
et par subdélégation

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Élodie Glandier', written over a faint circular stamp.

Élodie GLANDIER

DDETS
26 rue des Maraîchers – CS 32060
33 088 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 47 47 47
www.gironde.gouv.fr

2/2

33-2023-01-27-00011

DDETS33-I-23013013381

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP 921978383**

La préfète de la Gironde

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS de la Gironde, le 02 décembre 2022 par Madame SCHRODER YVONNE en qualité de dirigeante, pour l'organisme Carottes et Capucines dont l'établissement principal est situé 6 LD VI-GNAGUE EST 33190 MORIZES et enregistré sous le N° SAP 921978383 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Préparation de repas à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

DDETS
26 rue des Maraîchers – CS 32060
33 088 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 47 47 47
www.gironde.gouv.fr

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Bordeaux, le 27 Janvier 2023

Pour la directrice départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités
et par subdélégation

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi

A blue ink signature, appearing to be 'Élodie Glandier', written in a cursive style.

Élodie GLANDIER

DDETS
26 rue des Maraîchers – CS 32060
33 088 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 47 47 47
www.gironde.gouv.fr

2/2

33-2023-01-27-00016

DDETS33-I-23013013382

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP 903616811**

La préfète de la Gironde

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS de la Gironde, le 12 décembre 2022 par Madame FONTAINE Émeline en qualité de dirigeante, pour l'organisme EFCG SAP dont l'établissement principal est situé 14 IMPASSE DU CLOS DE MAUGIS 33260 LA TESTE DE BUCH et enregistré sous le N° SAP 903616811 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative
- Téléassistance et visio assistance

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

DDETS
26 rue des Maraîchers – CS 32060
33 088 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 47 47 47
www.gironde.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Bordeaux, le 27 Janvier 2023

Pour la directrice départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités
et par subdélégation

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Élodie Glandier', written over a faint circular stamp.

Élodie GLANDIER

DDETS
26 rue des Maraîchers – CS 32060
33 088 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 47 47 47
www.gironde.gouv.fr

2/2

33-2023-01-27-00015

DDETS33-I-23013013383

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP 947730073**

La préfète de la Gironde

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS de la Gironde, le 04 janvier 2023 par Madame PIHEN AURORE en qualité de dirigeante, pour l'organisme Les P'tits Concierges dont l'établissement principal est situé 26 ALLEE DE MIGELANE 33650 SAUCATS et enregistré sous le **N° SAP 947730073** pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de course à domicile
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

DDETS
26 rue des Maraîchers – CS 32060
33 088 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 47 47 47
www.gironde.gouv.fr

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Bordeaux, le 27 Janvier 2023

Pour la directrice départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités
et par subdélégation

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi

A blue ink signature of Élodie Glandier, consisting of several fluid, overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Élodie GLANDIER

DDETS
26 rue des Maraîchers – CS 32060
33 088 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 47 47 47
www.gironde.gouv.fr

2/2

33-2023-01-31-00025

DDETS33-I-23020616521

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 851777821**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme ABDELHAK, 30 RUE LUIS BUNUEL 33270 FLOIRAC, le 01 Janvier 2023;

Le préfet de la Gironde Bordeaux

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 01/01/2023 par Mme. ABDELHAK IMANE en qualité de dirigeante, dont l'établissement principal est situé 30 RUE LUIS BUNUEL 33270 FLOIRAC et enregistré sous le N° SAP 851777821 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde Bordeaux ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

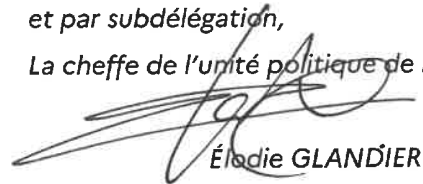
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif Gironde.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le 31/01/23

*Pour la Directrice Départementale de
l'Emploi du Travail et des Solidarités
et par subdélégation,
La cheffe de l'unité politique de l'emploi*



Élodie GLANDIER

DDETS33

26 rue des maraîchers

CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex

33-2023-02-02-00008

DDETS33-I-23020616523

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 884203159**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme ESTRAGON Services le 23 janvier 2023.

Le préfet de la Gironde Bordeaux

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la Gironde, le 23/01/23 par M. PONS Romain en qualité de dirigeant, pour l'organisme Estragon Services dont l'établissement principal est situé 24 RUE Du Docteur Armand Papon 33210 LANGON et enregistré sous le **N° SAP 884203159** pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de course à domicile
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence
- Assistance administrative

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

DDETS33

26 rue des maraîchers

CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

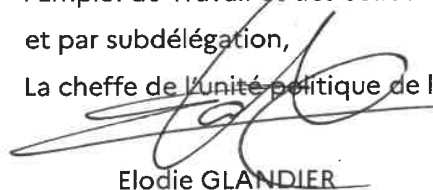
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX, le 02/02/23

Pour la Directrice Départementale de
l'Emploi du Travail et des Solidarités
et par subdélégation,
La cheffe de l'unité politique de l'emploi



Elodie GLANDIER

DDETS33
26 rue des maraîchers
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex

33-2023-02-10-00005

DDETS33-I-23021309080

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 947864716**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée le 19 janvier 2023 par l'organisme Mme Nettoie, 60 RUE ALBERT THOMAS 33130 BEGLES,

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS de la Gironde, le 29/01/2023 par Mme Courregelongue Graziela en qualité de dirigeante, pour l'organisme Mme NETTOIE dont l'établissement principal est situé 60 RUE ALBERT THOMAS 33130 BEGLES et enregistré sous le N° SAP 947864716 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de course à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif Gironde.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le 10 février 2023
Pour la directrice départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités
et par subdélégation

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi


Elodie Glandier

33-2023-02-09-00008

DDETS33-I-23021309081

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 921115507**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée le 24 janvier 2023 par l'organisme MR Concept Bordeaux Ouest,

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 24/01/23 par RICHARD Guillaume en qualité de dirigeant pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 5 RUE DE LA POMPE AU BRETEIL 33320 EYSINES et enregistré sous le N° SAP **921115507** pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de course à domicile
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence
- Assistance administrative
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

DDETS33
26 rue des maraîchers
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde Bordeaux ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif Gironde.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le 09 février 2023

Pour la directrice départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi

Elodie Glandier



DDETS33

26 rue des maraîchers

CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex

33-2023-02-09-00007

DDETS33-I-23021309082

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 909247538**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée le 09 janvier 2023 par l'organisme MR Concept Bordeaux,

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 09/01/23 par ESTEVE Marie en qualité de dirigeante pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 5 RUE DE LA POMPE AU BRETEIL 33320 EYSINES et enregistré sous le N° SAP 909247538 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de course à domicile
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence
- Assistance administrative
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde Bordeaux ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif Gironde.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le 09 février 2023

Pour la directrice départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi


Elodie Glandier

DDETS33

26 rue des maraîchers

CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex

33-2023-02-09-00006

DDETS33-I-23021309083

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 912704681**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme Les cours buissonniers, 80 place gustave charpentier 33600 PESSAC, le 13/12/2022 ;

Le préfet de la Gironde

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la Gironde, le 13/12/2022 par Mr CHAVEZ Hugo en qualité de dirigeant, pour l'organisme Les cours buissonniers dont l'établissement principal est situé 80 place gustave charpentier 33600 PESSAC et enregistré sous le N° SAP 912704681 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde Bordeaux ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif Gironde.

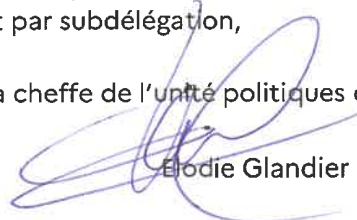
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le 09 février 2023

Pour la directrice départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Elodie Glandier

DDETS33
26 rue des maraîchers
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex

33-2023-02-15-00005

DDETS33-I-23022214400

Récépissé modificatif de déclaration SAP 498269257



**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP 498269257**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme EN VOITURE, 1 Avenue Gay Lussac 33370 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX, le 16 janvier 2023 ;

Le préfet de la Gironde Bordeaux

Constate :

Qu'une modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la Gironde, le 16 janvier 2023 par M. PIETZAK Jacques en qualité de dirigeant, pour l'organisme En Voiture dont l'établissement principal est situé 1 AV GAY LUSSAC 33370 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP 498269257 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Assistance administrative
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements
- Conduite de véhicule des PA/PH
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les

activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde Bordeaux ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif Gironde.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX, le 15 février 2023

Pour la directrice départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Élodie GLANDIER

DDETS
26 rue des maraîchers
CS 32060
33088 BORDEAUX cedex
Tél : 05 47 47 47 47
www.gironde.gouv.fr

33-2023-02-14-00011

DDETS33-I-23022214401

Récépissé modificatif de déclaration SAP 879556033



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale l'Emploi,
du Travail et des solidarités,**

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP 879556033**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22,
D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme Aline Services, 18 Lieu dit GUILLONNET
33390 ANGLADE, le 19 octobre 2022;

Le préfet de de la Gironde Bordeaux

Constate :

Qu'une modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès
du service instructeur du de la Gironde, le 19 octobre 2022 par Mme. Robin Aline en qualité de
dirigeante, pour l'organisme Aline Services dont l'établissement principal est situé 18 Lieu dit
GUILLONNET 33390 ANGLADE et enregistré sous le N° SAP 879556033 pour les activités
suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de course à domicile
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration
modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour
les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice
des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité
sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve
des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité
dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un
agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si
l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le

DDETS

26 rue des maraîchers
CS 32060
33088 BORDEAUX cedex
Tél : 05 47 47 47 47
www.gironde.gouv.fr

ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde Bordeaux ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif Gironde.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX, le 14 février 2023

Pour la directrice départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités
et par subdélégation,
La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Élodie GLANDIER

DDETS

26 rue des maraîchers
CS 32060
33088 BORDEAUX cedex
Tél : 05 47 47 47 47
www.gironde.gouv.fr

33-2023-02-14-00010

DDETS33-I-23022214410

Récépissé modificatif de déclaration SAP 453252645



**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 453252645**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme ARA, 680 RUE GUSTAVE EIFFEL 33380 BIGANOS, le 02 février 2023;

Le préfet de la Gironde Bordeaux

Constata :

Qu'une modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la Gironde, le 02 février 2023 par M. VIGUIE Nicolas en qualité de dirigeant, pour l'organisme Aquitaine Repas Assistance dont l'établissement principal est situé 680 RUE GUSTAVE EIFFEL 33380 BIGANOS et enregistré sous le N° SAP 453252645 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode Mandataire, Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Assistance administrative (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Soins esthétiques pour personnes dépendantes (mode Mandataire, Prestataire)
- Assistance aux personnes âgées (mandataire et/ou mise à disposition)
- Assistance aux personnes handicapées (mandataire et/ou mise à disposition)
- Conduite de véhicule des PA/PH (mandataire et/ou mise à disposition)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mandataire et/ou mise à disposition)
- Assistance aux personnes âgées (prestataire) (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes handicapées (mode d'intervention Prestataire)
- Conduite de véhicule des PA/PH (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des PA/PH (prestataire) dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes âgées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (33)
- Assistance aux personnes handicapées (mandataire et/ou mise à disposition)
- Conduite de véhicule des PA/PH (mandataire et/ou mise à disposition)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mandataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde Bordeaux ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif Gironde.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX, le 14 février 2023

Pour la directrice départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités
et par subdélégation,
La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Élodie GLANDIER

DDETS
26 rue des maraîchers
CS 32060
33088 BORDEAUX cedex
Tél : 05 47 47 47 47
www.gironde.gouv.fr

33-2023-02-14-00009

DDETS33-I-23022214411

Récépissé modificatif de déclaration SAP 532827292



**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP 532827292**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme MAISON ET SERVICES, 1 RUE DE PASTISSEY 33140 VILLENAVE D'ORNON, le 16 décembre 2022 ;

Le préfet de la Gironde Bordeaux

Constate :

Qu'une modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la Gironde, le 16 décembre 2022 par M. POIRIER Vincent en qualité de dirigeant, pour l'organisme MAISON ET SERVICES dont l'établissement principal est situé 1 RUE DE PASTISSEY 33140 VILLENAVE D'ORNON et enregistré sous le N° SAP 532827292 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de course à domicile
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative
- Soins esthétiques pour personnes dépendantes
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes
- Interprète en langue des signes
- Assistance aux personnes âgées
- Assistance aux personnes handicapées
- Conduite de véhicule des PA/PH
- Accompagnement des PA/PH (prestataire) dans leurs déplacements

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice

des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde Bordeaux ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif Gironde.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX, le 14 février 2023

Pour la directrice départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités
et par subdélégation,
La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Élodie GLANDIER

DDETS
26 rue des maraîchers
CS 32060
33088 BORDEAUX cedex
Tél : 05 47 47 47 47
www.gironde.gouv.fr

33-2023-02-14-00008

DDETS33-I-23022214412

Récépissé modificatif de déclaration SAP 831443783



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale l'Emploi,
du Travail et des solidarités,**

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP 831443783**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme , 0 Bd de Malartic 33170 GRADIGNAN, le 18 octobre 2022;

Le préfet de la Gironde Bordeaux

Constate :

Qu'une modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la Gironde , le 18 octobre 2022 par M. FAYE Pierre en qualité de dirigeant dont l'établissement principal est situé 0 BD DE MALARTIC 33170 GRADIGNAN et enregistré sous le N° SAP 831443783 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de course à domicile
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

DDETS
26 rue des maraîchers
CS 32060
33088 BORDEAUX cedex
Tél : 05 47 47 47 47
www.gironde.gouv.fr

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde Bordeaux ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

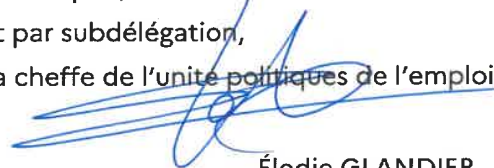
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif Gironde.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX, le 14 février 2023

Pour la directrice départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités
et par subdélégation,
La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Élodie GLANDIER

DDETS
26 rue des maraîchers
CS 32060
33088 BORDEAUX cedex
Tél : 05 47 47 47 47
www.gironde.gouv.fr

33-2023-02-14-00005

DDETS33-I-23022214413

Récépissé modificatif de déclaration SAP 900695206



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale l'Emploi,
du Travail et des solidarités,**

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 900695206**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme Family Sphere, 6 CRS SAINT LOUIS 33300 BORDEAUX, le 10 octobre 2022;

Le préfet de la Gironde Bordeaux

Constata :

Qu'une modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la Gironde, le 10 octobre 2022 par Mme. CAPMAS Sabrina en qualité de dirigeante, pour l'organisme Family Sphere dont l'établissement principal est situé 6 CRS SAINT LOUIS 33300 BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP 900695206 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans
- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés
- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si

DDETS
26 rue des maraichers
CS 32060
33088 BORDEAUX cedex
Tél : 05 47 47 47 47
www.gironde.gouv.fr

l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde Bordeaux ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

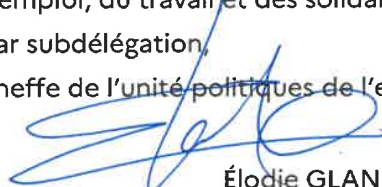
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif Gironde.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX, le 14 février 2023

Pour la directrice départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités
et par subdélégation,
La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Élodie GLANDIER

DDETS
26 rue des maraîchers
CS 32060
33088 BORDEAUX cedex
Tél : 05 47 47 47 47
www.gironde.gouv.fr

33-2023-02-15-00007

DDETS33-I-23022214420

Récépissé modificatif de déclaration SAP 512364159



**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 512364159**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme CLEMA , 447 AVENUE DE VERDUN 33700 MERIGNAC, le 11 octobre 2022;

Le préfet de la Gironde Bordeaux

Constata :

Qu'une modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la Gironde, le 11 octobre 2022 par Mme. LOURAU Isabelle en qualité de dirigeante, pour l'organisme CLEMA dont l'établissement principal est situé 447 Avenue de Verdun 33700 MERIGNAC et enregistré sous le N° SAP 512364159 pour les activités suivantes en mode mandataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de course à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde Bordeaux ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif Gironde.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX, le 15 février 2023

Pour la directrice départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités
et par subdélégation,
La cheffe de l'unité politiques de l'emploi


Élodie GLANDIER

DDETS
26 rue des maraîchers
CS 32060
33088 BORDEAUX cedex
Tél : 05 47 47 47 47
www.gironde.gouv.fr

33-2023-02-15-00006

DDETS33-I-23022214421

Récépissé modificatif de déclaration SAP 781774302



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale l'Emploi,
du Travail et des solidarités,**

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 781774302**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme :Aide Familiale Populaire de la Gironde, 9 RUE MONTGOLFIER 33700 MERIGNAC, le 25 janvier 2023;

Le préfet de la Gironde Bordeaux

Constate :

Qu'une modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la Gironde, le 25/01/2023 par Mme. KUPISZ Carole en qualité de dirigeante, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 9 RUE MONTGOLFIER 33700 MERIGNAC et enregistré sous le N° SAP 781774302 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

DDETS
26 rue des maraîchers
CS 32060
33088 BORDEAUX cedex
Tél : 05 47 47 47 47
www.gironde.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde Bordeaux ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif Gironde.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX, le 15 février 2023

Pour la directrice départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités
et par subdélégation,
La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Élodie GLANDIER

DDETS
26 rue des maraichers
CS 32060
33088 BORDEAUX cedex
Tél : 05 47 47 47 47
www.gironde.gouv.fr

33-2023-02-14-00007

DDETS33-I-23022214422

Récépissé modificatif de déclaration SAP 900383357



**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 900383357**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme La Pépita, 146 Boulevard Du Maréchal Juin 33510 Andernos les Bains, le 13 février 2023;

Le préfet de la Gironde Bordeaux

Constate :

Qu'une modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la Gironde, le 13 février 2023 par Mme. MARGAT ANAIS en qualité de dirigeante, pour l'organisme La Pépita dont l'établissement principal est situé 146 Boulevard Du Maréchal Juin 33510 Andernos les Bains et enregistré sous le N° SAP 900383357 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

DDETS

26 rue des maraîchers
CS 32060
33088 BORDEAUX cedex
Tél : 05 47 47 47 47
www.gironde.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde Bordeaux ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif Gironde.

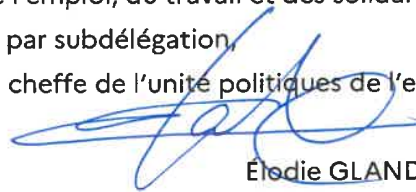
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX, le 14 février 2023

Pour la directrice départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Élodie GLANDIER

DDETS
26 rue des maraîchers
CS 32060
33088 BORDEAUX cedex
Tél : 05 47 47 47 47
www.gironde.gouv.fr

33-2023-02-14-00012

DDETS33-I-23022214430

Récépissé modificatif de déclaration SAP 892639436



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale l'Emploi,
du Travail et des solidarités,**

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 892639436**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22,
D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme AW2P33, 8 RUE GALILEE 33185 LE
HAILLAN, le 05 janvier 2023 ;

Le préfet de la Gironde Bordeaux

Constate :

Qu'une modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès
du service instructeur de la Gironde, le 05 janvier 2023 par Mme. PIZANO Amélie en qualité de
dirigeante, pour l'organisme AW2P33 dont l'établissement principal est situé 8 RUE GALILEE
33185 LE HAILLAN et enregistré sous le N° SAP 892639436 pour les activités suivantes en mode
prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de course à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration
modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour
les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice
des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité
sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve
des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité
dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un
agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si
l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le
ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les
activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a
préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

DDETS

26 rue des maraîchers

CS 32060

33088 BORDEAUX cedex

Tél : 05 47 47 47 47

www.gironde.gouv.fr

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde Bordeaux ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.


Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif Gironde.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX, le 14 février 2023

Pour la directrice départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités
et par subdélégation,
La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Élodie GLANDIER

DDETS
26 rue des maraîchers
CS 32060
33088 BORDEAUX cedex
Tél : 05 47 47 47 47
www.gironde.gouv.fr

33-2023-02-13-00007

DDETS33-I-23022215081

Récépissé de déclaration SAP 919486035

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 919486035**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme VERONA, 11 rue Mal de Lattre de Tassygny 33290 PAREMPUYRE

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la Gironde, le 10/01/2023 par Mme GARRIGOU Véronique, en qualité de dirigeante, pour l'organisme VERONA dont l'établissement principal est situé 11 rue Mal de Lattre de Tassygny 33290 PAREMPUYRE et enregistré sous le N° SAP 919486035 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.
- Préparation de repas à domicile.
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Gironde Bordeaux ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre

chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif Gironde.

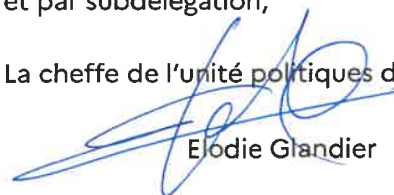
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet..

Fait à BORDEAUX , le 13 février 2023

Pour la directrice départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Elodie Glandier

DDETS33

26 rue des maraîchers

CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex

33-2023-02-14-00006

DDETS33-I-23022216050

Récépissé modificatif de déclaration SAP 533354866



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale l'Emploi,
du Travail et des solidarités,**

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP 533354866**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme SERY, 4 lieu dit CHAMPAGNE 33540 SAINT-LAURENT-DU-BOIS, le 01 novembre 2022 ;

Le préfet de la Gironde Bordeaux

Constate :

Qu'une modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la Gironde, le 01 novembre 2022 par Mme SÉRY française en qualité de dirigeante, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 4 lieu dit CHAMPAGNE 33540 SAINT-LAURENT-DU-BOIS et enregistré sous le N°SAP 533354866 pour les activités suivantes en mode mandataire et prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de course à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

DDETS

26 rue des maraîchers
CS 32060
33088 BORDEAUX cedex
Tél : 05 47 47 47 47
www.gironde.gouv.fr

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde Bordeaux ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif Gironde.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX, le 14 février 2023

Pour la directrice départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités
et par subdélégation,
La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Élodie GLANDIER

DDETS
26 rue des maraîchers
CS 32060
33088 BORDEAUX cedex
Tél : 05 47 47 47 47
www.gironde.gouv.fr

33-2023-03-14-00002

DDETS33-I-23022216051

Récépissé modificatif de déclaration SAP 914541511

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 914541511**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme , 22 RUE AIME CESAIRE 33160 SAINT-MEDARD-EN-JALLES, le 24 janvier 2023;

Le préfet de la Gironde Bordeaux

Constate :

Qu'une modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la Gironde Bordeaux, le 24 janvier 2023 par M. AZOUG Mourade en qualité de dirigeant, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 22 RUE AIME CESAIRE 33160 SAINT-MEDARD-EN-JALLES et enregistré sous le N° SAP 914541511 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de course à domicile
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde Bordeaux ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

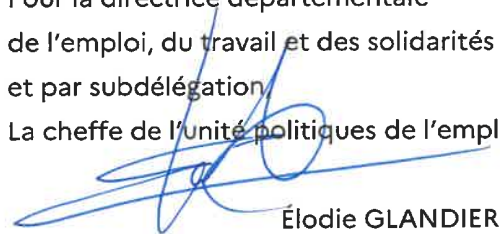
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif Gironde.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX, le 14 février 2023

Pour la directrice départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités
et par subdélégation,
La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Élodie GLANDIER

DDETS
26 rue des maraîchers
CS 32060
33088 BORDEAUX cedex
Tél : 05 47 47 47 47
www.gironde.gouv.fr

33-2023-02-23-00007

DDETS33-I-23022413390

Récépissé de déclaration SAP 920731692

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 920731692**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme Émilie Clean 37 IMP DE BERTRANOT 33290 LE PIAN-MEDOC, le 09 janvier 2023 ;

Le préfet de la Gironde Bordeaux

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la Gironde, le 09 janvier 2023 par Mme PERAL EMILIE en qualité de dirigeante, pour l'organisme Émilie lean dont l'établissement principal est situé 37 IMP DE BERTRANOT 33290 LE PIAN-MEDOC et enregistré sous le N° SAP 920731692 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

DDETS33

26 rue des maraîchers

CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX, le 23 février 2023

Pour la Directrice Départementale de
l'Emploi du Travail et des Solidarités
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politique de l'emploi



Elodie GLANDIER

DDETS33

26 rue des maraîchers

CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex

33-2023-02-23-00006

DDETS33-I-23022413400

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 948729207**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme GREG SERVICES, 1 Avenue Du Chalet 33510 Andernos les bains, le 9 février 2023 ;

Le préfet de la Gironde Bordeaux

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la Gironde, le 09/02/23 par M. FLEURY Grégory en qualité de dirigeant, pour l'organisme GREG SERVICES dont l'établissement principal est situé 1 Avenue Du Chalet 33510 Andernos les bains et enregistré sous le N° SAP 948729207 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

DDETS33

26 rue des maraîchers

CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX, le 23 février 2023

Pour la Directrice Départementale de
l'Emploi du Travail et des Solidarités
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politique de l'emploi



Elodie GLANDIER

DDETS33

26 rue des maraîchers

CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex

33-2023-02-23-00008

DDETS33-I-23022413401

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 880410279**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme situé au 2 RUE JULES FERRY 33160 SAINT-MEDARD-EN-JALLES, le 13 décembre 2022 ;

Le préfet de la Gironde Bordeaux

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la Gironde, le 13 décembre 2022 par Mr DAURAT CHRISTOPHE en qualité de dirigeant, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 2 RUE JULES FERRY 33160 SAINT-MEDARD-EN-JALLES et enregistré sous le N° SAP 880410279 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

DDETS33

26 rue des maraîchers

CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX, le 23 février 2023

Pour la Directrice Départementale de
l'Emploi du Travail et des Solidarités
et par subdélégation,
La cheffe de l'unité politique de l'emploi



Elodie GLANDIER

DDETS33

26 rue des maraîchers

CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex

33-2023-02-23-00009

DDETS33-I-23022413402

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 848585196**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme situé au 12 AV DE LA CHATAIGNERAIE 33600 PESSAC, le 01 février 2023;

Le préfet de la Gironde Bordeaux

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la Gironde, le 01 février 2023 par M. KAZAB ABDELHAFID en qualité de dirigeant, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 12 AV DE LA CHATAIGNERAIE 33600 PESSAC et enregistré sous le N° SAP 848585196 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de course à domicile
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence
- Assistance administrative
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

DDETS33

26 rue des maraîchers

CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

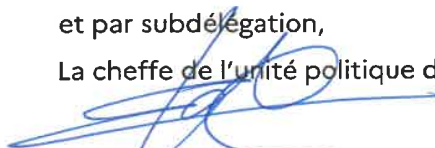
Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX, le 23 février 2023

Pour la Directrice Départementale de
l'Emploi du Travail et des Solidarités
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politique de l'emploi



Elodie GLANDIER

DDETS33

26 rue des maraîchers

CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex

33-2023-02-23-00010

DDETS33-I-23022413403

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 802694604**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme Service à la personne Compagn'o, 5 PLACE DU GRAND POUJEAUX 33480 MOULIS-EN-MEDOC, le 27 décembre 2022 ;

Le préfet de la Gironde Bordeaux

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la Gironde, le 27/12/22 par M. COMPAGNO LIONEL en qualité de dirigeant, pour l'organisme Service à la personne Compagn'o dont l'établissement principal est situé 5 PLACE DU GRAND POUJEAUX 33480 MOULIS-EN-MEDOC et enregistré sous le N° SAP 802694604 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de course à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

DDETS33

26 rue des maraîchers

CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX, le 23 février 2023

Pour la Directrice Départementale de
l'Emploi du Travail et des Solidarités
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politique de l'emploi



Elodie GLANDIER

DDETS33

26 rue des maraîchers

CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex

33-2023-02-27-00008

DDETS33-I-23022817200

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 911373454**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme situé au 427 RUE MARJOLLEAU 33920 SAINT-SAVIN, le 02 janvier 2023

Le préfet de la Gironde Bordeaux

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la Gironde, le 02 janvier 2023 par Mme BRIENS LAETICIA en qualité de dirigeante dont l'établissement principal est situé 427 RUE MARJOLLEAU 33920 SAINT-SAVIN et enregistré sous le N° SAP 911373454 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

DDETS33

26 rue des maraîchers

CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX, le 27 février 2023

Pour la Directrice Départementale de
l'Emploi du Travail et des Solidarités
et par subdélégation,
La cheffe de l'unité politique de l'emploi



Elodie GLANDIER

DDETS33

26 rue des maraîchers

CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex

33-2023-02-27-00007

DDETS33-I-23022817201

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 913020947**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme situé au 26 Rue CONDILLAC 33000 BORDEAUX, le 20 décembre 2022 ;

Le préfet de la Gironde Bordeaux

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la Gironde, le 20 décembre 2022 par Mme HADI Dyna en qualité de dirigeante dont l'établissement principal est situé 26 Rue CONDILLAC 33000 BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP 913020947 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

DDETS33

26 rue des maraîchers

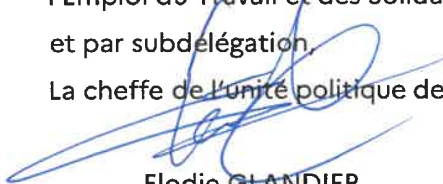
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX, le 27 février 2023

Pour la Directrice Départementale de
l'Emploi du Travail et des Solidarités
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politique de l'emploi



Elodie GLANDIER

DDETS33

26 rue des maraîchers

CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex

33-2023-02-27-00009

DDETS33-I-23022817202

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 812125086**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme AD JARDIN situé au 20 Allée Comte 33460 Arsac, le 03 février 2023 ;

Le préfet de la Gironde Bordeaux

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la Gironde, le 03 février 2023 par Mr Sole Adrien en qualité de dirigeant, pour l'organisme AD JARDIN dont l'établissement principal est situé 20 Allée Comte 33460 Arsac et enregistré sous le N°SAP 812125086 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

DDETS33

26 rue des maraîchers

CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX, le 27 février 2023

Pour la Directrice Départementale de
l'Emploi du Travail et des Solidarités
et par subdélégation,
La cheffe de l'unité politique de l'emploi



Elodie GLANDIER

DDETS33

26 rue des maraîchers

CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex

33-2023-03-27-00013

DDETS33-I-23032717070

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 948491865**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée le 12 février 2023 par l'organisme Rayon de soleil,

Le préfet de la Gironde Bordeaux

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la Gironde, le 12/02/2023 par Mme JOLY Céline en qualité de dirigeante, pour l'organisme, Rayon de Soleil dont l'établissement principal est situé 21 ROUTE DE L'ESTUAIRE 33390 ANGLADE et enregistré sous le N° SAP 948491865 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de course à domicile
- Assistance administrative
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

DDETS33

26 rue des maraîchers

CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX, le 27 mars 2023

Pour la Directrice Départementale de
l'Emploi du Travail et des Solidarités
et par subdélégation
La cheffe de l'unité politique de l'emploi



Elodie GLANDIER

DDETS33

26 rue des maraîchers

CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex

33-2023-03-29-00020

DDETS33-I-23040308120

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 917879991**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée le 10 mars 2023 par l'organisme RAYONS DE SOLEIL, 36 RUE SARAH BERNHARDT 33600 PESSAC,

Le préfet de la Gironde Bordeaux

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la Gironde, le 10/03/23 par Mme BESSE Moucheikh-Inès en qualité de dirigeante, pour l'organisme RAYONS DE SOLEIL dont l'établissement principal est situé 36 RUE SARAH BERNHARDT 33600 PESSAC et enregistré sous le N° SAP 917879991 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative
- Téléassistance et visio assistance
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

DDETS33

26 rue des maraîchers

CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX, le 29 mars 2023

Pour la Directrice Départementale de
l'Emploi du Travail et des Solidarités
et par subdélégation,
La cheffe de l'unité politique de l'emploi


Elodie GLANDIER

DDETS33

26 rue des maraîchers

CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex

33-2023-03-31-00014

DDETS33-I-23040308130

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 397581513**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée le 17 janvier 2023, par l'organisme « Le petit jardinier » situé au 58 boulevard de la plage 33120 Arcachon.

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 10/02/2023 par Mr COLMENERO Robert en qualité de dirigeant, pour l'organisme « Le petit jardinier » dont l'établissement principal est situé 58 boulevard de la plage 33120 Arcachon et enregistré sous le N° SAP 397581513 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde Bordeaux ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

DDETS33
26 rue des maraîchers
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif Gironde.

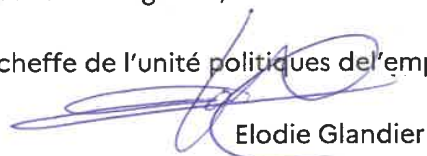
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le 31 mars 2023

Pour la directrice départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Elodie Glandier', is written over the text 'La cheffe de l'unité politiques de l'emploi'.

Elodie Glandier

DDETS33
26 rue des maraîchers
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex

33-2023-03-31-00013

DDETS33-I-23040308131

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 915335640**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée le 17 janvier 2023, par l'organisme situé 17 RUE EUGÈNE LEROY 33310 LORMONT.

Le préfet de la Gironde

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 17/01/23 par Mme DUBET SANDRA en qualité de dirigeante, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 17 RUE EUGENE LEROY 33310 LORMONT et enregistré sous le N° SAP 915335640 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde Bordeaux ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

DDETS33
26 rue des maraîchers
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif Gironde.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le 31 mars 2023

Pour la directrice départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques del'emploi



Elodie Glandier

DDETS33

26 rue des maraîchers

CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex

33-2023-03-31-00021

DDETS33-I-23040308133

Récépissé modificatif de déclaration SAP 913200499

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 913200499**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée le 17 mars 2023, par l'organisme « Les paysages de Vi » situé au 45 RUE GABRIEL DURAND 33160 SAINT-MEDARD-EN-JALLES.

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 11/03/2023 par Mme AMOURABEN Virginie en qualité de dirigeante, pour l'organisme « Les paysages de Vi » dont l'établissement principal est situé 45 RUE GABRIEL DURAND 33160 SAINT-MEDARD-EN-JALLES et enregistré sous le N° SAP 913200499 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde Bordeaux ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de

DDETS33

26 rue des maraîchers

CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex

l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif Gironde.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le 31 mars 2023

Pour la directrice départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques del'emploi



Elodie Glandier

DDETS33

26 rue des maraîchers

CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex

33-2023-03-31-00019

DDETS33-I-23040308134

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP 504912072**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée le 14 février 2023, par l'organisme «VIVRADOM» situé 61 bis avenue de la libération 33360 LATRESNE.

Le préfet de la Gironde

Constata :

Qu'une modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, 14/ 02/23 par Mme CHARENTON Marine en qualité de dirigeante, pour l'organisme «VIVRADOM» dont l'établissement principal est situé 61 bis AV DE LA LIBERATION 33360 LATRESNE et enregistré sous le N° SAP 504912072 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence
- Assistance administrative
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire
- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés
- Assistance aux personnes âgées
- Assistance aux personnes handicapées
- Conduite de véhicule des PA/PH
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements
- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

DDETS33
26 rue des maraîchers
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde Bordeaux ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif Gironde.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le 31 mars 2023

Pour la directrice départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi


Elodie Glandier

DDETS33

26 rue des maraîchers

CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex

33-2023-03-31-00020

DDETS33-I-23040308140

Récépissé modificatif de déclaration SAP 887934800

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP 887934800**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée le 14 février 2023, par l'organisme « ASPE-EUREKA » situé 1 PLACE DU ROUILLAOU 33320 EYSINES.

Le préfet de la Gironde

Constata :

Qu'une modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 14/02/23 par Mr PISIAUX Cédric en qualité de dirigeante, pour l'organisme «ASPE-EUREKA » dont l'établissement principal est situé 1 PLACE DU ROUILLAOU 33320 EYSINES et enregistré sous le N° SAP 887934800 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de course à domicile
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire
- Coordination et délivrance des SAP

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

DDETS33
26 rue des maraîchers
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde Bordeaux ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif Gironde.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le 31 mars 2023

Pour la directrice départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi


Elodie Glandier

DDETS33

26 rue des maraîchers

CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex

33-2023-02-02-00009

DDETS33-I-23040310060

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 910868405**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme Des Racines et des Herbes, 1 Avenue Des platanes 33950 Lege Cap Ferret, le 02/01/23 ;

Le préfet de la Gironde Bordeaux

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS33 Gironde, le 02/01/23 par M. Coiffier Yan en qualité de dirigeant, pour l'organisme Des Racines et des Herbes dont l'établissement principal est situé 1 Avenue Des platanes 33950 Lege Cap Ferret et enregistré sous le **N° SAP 910868405** pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

DDETS33

26 rue des maraîchers

CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde Bordeaux ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif Gironde.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le 02/02/23

*Pour la Directrice Départementale de
l'Emploi du Travail et des Solidarités
et par subdélégation,*

La cheffe de l'unité politique de l'emploi



Étodie GLANDIER

DDETS33

26 rue des maraîchers

CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex

33-2023-04-03-00006

DDETS33-I-23040417190

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 914914247**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée le 03 Août 2022, par l'organisme ANAIS JARDINS situé 96 Chemin Du Cassieu 33950 LÈGE CAP FERRET

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 03/08/22 par Mme MOLAS Anais en qualité de dirigeante, pour l'organisme ANAIS JARDINS dont l'établissement principal est situé 96 Chemin DU CASSIEU 33950 LEGE CAP FERRET et enregistré sous le N° SAP 914914247 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde Bordeaux ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif Gironde.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le 03 avril 2023

Pour la directrice départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi


Élodie Glandier

DDETS33

26 rue des maraîchers

CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex

33-2023-03-31-00015

DDETS33-I-23040417191

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP 949172662**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée le 21 février 2023, par l'organisme COUDRE situé 9 RUE DE LA FRANCHISE 33000 BORDEAUX.

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 21/02/23 par Mme DA CUNHA PEREIRA EMELINE en qualité de dirigeante, pour l'organisme COUDRE dont l'établissement principal est situé 9 RUE DE LA FRANCHISE 33000 BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP 949172662 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde Bordeaux ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

DDETS33
26 rue des maraîchers
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif Gironde.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le 31 mars 2023

Pour la directrice départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi

A blue ink signature of Élodie Glandier, consisting of a stylized, cursive script.

Élodie Glandier

DDETS33
26 rue des maraîchers
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex

33-2023-03-31-00016

DDETS33-I-23040417192

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 898510607**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée le 18 janvier 2023, par l'organisme situé 12 rue de la Poste 33114 LE BARP, le 18 janvier 2023.

Le préfet de la Gironde

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 18/01/23 par Mme RELAVE VIRGINIE en qualité de dirigeante, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 12 rue de la poste 33114 LE BARP et enregistré sous le N° SAP 898510607 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde Bordeaux ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif Gironde.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Girondé peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le 31 mars 2023

Pour la directrice départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques del'emploi



Elodie Glandier

DDETS33

26 rue des maraîchers

CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex

33-2023-03-31-00017

DDETS33-I-23040417193

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP 848934402**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée le 12 décembre 2022, par l'organisme situé 3 Rue du Docteur Barriere 33320 EYSINES.

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 12/12/22 par Mr DEFONTAINE Alexandre en qualité de dirigeant dont l'établissement principal est situé 3 Rue du Docteur Barriere 33320 EYSINES et enregistré sous le N° SAP 848934402 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde Bordeaux ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

DDETS33
26 rue des maraîchers
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif Gironde.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le 31 mars 2023

Pour la directrice départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Élodie Glandier

DDETS33

26 rue des maraîchers

CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex

33-2023-04-05-00006

DDETS33-I-23040616270

Récépissé modificatif de déclaration SAP 818013047

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 818013047**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée le 23 février 2023 par l'organisme CAP 33 Réussite 1 RUE DES CAKILIERS 33138 LANTON.

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 23/02/23 par Mme FRANQUELIN Amandine en qualité de dirigeante, pour l'organisme CAP 33 Réussite dont l'établissement principal est situé 1 RUE DES CAKILIERS 33138 LANTON et enregistré sous le N° SAP 818013047 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde Bordeaux ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

DDETS33
26 rue des maraîchers
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif Gironde.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX, le 05 avril 2023

Pour la Directrice Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
et par subdélégation,

La cheffe de l'Unité Politiques de l'Emploi


Élodie GLANDIER

DDETS33

26 rue des maraîchers

CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex

33-2023-04-05-00004

DDETS33-I-23040616280

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 912867439**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée le 03 Janvier 2023 par l'organisme COUP DE POUSS, 5 Chemin Du cassieu 33950 LEGE CAP FERRET.

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 03/01/23 par Mr POUSSADE Arnaud en qualité de dirigeant, pour l'organisme COUP DE POUSS dont l'établissement principal est situé 5 Chemin du cassieu LEGE CAP FERRET 33950 et enregistré sous le N° SAP 912867439 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

DDETS33
26 rue des maraîchers
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde Bordeaux ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif Gironde.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX, le 05 avril 2023

Pour la Directrice Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
et par subdélégation,

La cheffe de l'Unité Politiques de l'Emploi



Élodie GLANDIER

DDETS33

26 rue des maraîchers

CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex

33-2023-04-04-00008

DDETS33-I-23040616281

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 918617002**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée le 16 Janvier 2023, par l'organisme de Tamara RUMEN situé 2 bis Avenue de la source 33600 PESSAC

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 16/01/23 par Mme RUMEN Tamara en qualité de dirigeante dont l'établissement principal est situé 2 bis Avenue de la source 33600 Pessac et enregistré sous le N° SAP 918617002 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

DDETS33
26 rue des maraîchers
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde Bordeaux ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif Gironde.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX, le 04 avril 2023

Pour la directrice départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités
et par subdélégation,

La cheffe de l'Unité Politiques de l'Emploi


Elodie Glandier

DDETS33

26 rue des maraîchers

CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex

33-2023-04-05-00003

DDETS33-I-23040616282

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 528132582**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée le 2 Janvier 2023, par l'organisme SP SERVICE situé 2 bis rue de la station 33380 MARCHEPRIME

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 02/01/23 par Mme Sylvie PAILLIÉ en qualité de dirigeante, pour l'organisme SP SERVICE dont l'établissement principal est situé 2 bis rue de la station 33380 MARCHEPRIME et enregistré sous le N° SAP 528132582 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de course à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

DDETS33
26 rue des maraîchers
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde Bordeaux ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif Gironde.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX, le 05 avril 2023

Pour la directrice départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités
et par subdélégation,

La cheffe de l'Unité Politiques de l'Emploi



Élodie GLANDIER

DDETS33

26 rue des maraîchers

CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex

33-2023-04-05-00005

DDETS33-I-23040616283

Récépissé modificatif de déclaration SAP 822970695

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 822970695**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée le 28 décembre 2022 par l'organisme SÉRÉNITÉ SERVICES A DOM situé 12 RUE JULES SIEGFRIED 33600 PESSAC

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 28/12/2022 par Mme TARNAGDA YIGA Armelle en qualité de dirigeante, pour l'organisme SÉRÉNITÉ SERVICES A DOM dont l'établissement principal est situé 12 RUE JULES SIEGFRIED 33600 PESSAC et enregistré sous le N° SAP 822970695 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

DDETS33
26 rue des maraîchers
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde Bordeaux ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif Gironde.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX, le 05 avril 2023

Pour la Directrice Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
et par subdélégation,

La cheffe de l'Unité Politiques de l'Emploi


Élodie GLANDIER

DDETS33

26 rue des maraîchers

CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex

33-2023-04-14-00023

DDETS33-I-23041709051

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 948318209**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée le 20 janvier 2023 par l'organisme FIMMO CONCIERGERIE situé 1 place de la république 33540 SAUVETERRE-DE-GUYENNE

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 20/01/2023 par Mr PUAUD Mael en qualité de dirigeant, pour l'organisme FIMMO CONCIERGERIE dont l'établissement principal est situé 1 place de la république 33540 SAUVETERRE-DE-GUYENNE et enregistré sous le N° **SAP 948318209** pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la DDETS de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif Gironde.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le 14 avril 2023

Pour la Directrice Départementale de
L'Emploi du Travail et des Solidarités
et par subdélégation
Le chef du service Insertion par
le logement et l'emploi


Vincent LEGRAIN

DDETS 33
26 rue des Maraîchers – CS 32060
33 088 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 47 47 47
www.gironde.gouv.fr

33-2023-04-14-00022

DDETS33-I-23041709052



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 951113240**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée le 20 janvier 2023 par l'organisme ND situé 51 B Chemin Caguelebre 33480 LISTRAC-MEDOC

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 20/01/2023 par Mr Ouazza Stéphane en qualité de dirigeant, pour l'organisme ND dont l'établissement principal est situé 51 B Chemin Caguelebre 33480 LISTRAC-MEDOC et enregistré sous le N° **SAP 951113240** pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de course à domicile
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative
- Téléassistance et visio assistance
- Soins esthétiques pour personnes dépendantes
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de DDETS de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif Gironde.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le 14 avril 2023

Pour la Directrice Départementale de
L'Emploi du Travail et des Solidarités
et par subdélégation
Le chef du service Insertion par
le logement et l'emploi

Vincent LEGRAIN



DDETS 33
26 rue des Maraîchers – CS 32060
33 088 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 47 47 47
www.gironde.gouv.fr

33-2023-04-24-00002

DDETS33-I-23042709110

Renouvellement agrément SAP 789924180

**Arrêté portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 789924180
N° SIREN 789924180**

La Préfet de la Gironde

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2, D.7233-1;
Vu l'arrêté du 1er octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;
Vu la déclaration accordée par la DDETS de la Gironde, le 29 janvier 2023;
Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée le 24 novembre 2022 par monsieur VIDAL Jacques pour l'organisme « AMSADGH », Association de Maintien et de Soins à Domicile de la Haute - Gironde
Vu l'avis favorable émis le 20 avril 2023 par le président du conseil départemental ;

ARRÊTE

Article 1

L'agrément de l'organisme « AMSADHG » dont l'établissement principal est situé au 10 avenue Maurice Lacoste 33920 SAINT-SAVIN est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 29 janvier 2023 .

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités suivantes selon le mode d'intervention et les départements indiqués :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode d'intervention Mandataire) - (33)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode d'intervention Mandataire) - (33)
- Assistance aux personnes âgées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (33)
- Assistance aux personnes handicapées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (33)
- Conduite de véhicule des PA/PH (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (33)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (33)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités dans un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès du service instructeur.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du Code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du Code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

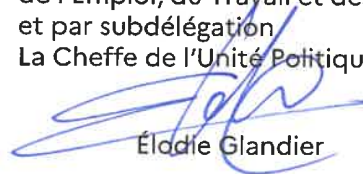
Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol , 75703 PARIS CEDEX 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

Fait à Bordeaux, le 24 avril 2023

Pour la Directrice départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
et par subdélégation
La Cheffe de l'Unité Politiques de l'Emploi



Élodie Glandier

DDETS33
26 rue des maraîchers
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex
Tél : 05.47.47.47.47
www.gironde.gouv.fr

Direction générale adjointe chargée de la solidarité
Pôle solidarité développement social
Direction de la promotion de la santé
Service PMI enfance

Direction Régionale des Entreprises
De la concurrence, de la Consommation
Du Travail et de l'Emploi Aquitaine
118 cours du Maréchal Juin
33075 BORDEAUX CEDEX

**A l'attention de Madame la responsable de
l'unité départementale**

Madame le Docteur PEYROU
☎ 05.56.99.33.33 - Poste 25917

Bordeaux, le 20 avril 2023

Madame,

Suite à l'étude du dossier de l'association « AMSADHG » située au 10 avenue Maurice Lacoste à Saint-Savin 33920, et, notamment pour ce qui concerne la demande d'agrément pour la garde d'enfants de moins de 3 ans, je vous informe de l'avis favorable du Service de PMI Enfance, dans la mesure où les qualifications des encadrants et intervenants correspondent au cahier des charges prévu à l'article R7232-7 du Code du Travail.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil Départemental
Pour le Président et par délégation,
Le Médecin de PMI Enfance
Réfèrent Modes d'Accueil du Jeune Enfant



Madame Hélène PEYROU

Le Département au cœur des solidarités humaines et territoriales

Département de la Gironde :

1, esplanade Charles-de-Gaulle - CS 71223 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél. 05 56 99 33 33 - gironde.fr



33-2023-02-15-00008

DDETS33-I-23051211030

Récépissé de déclaration SAP 385044243

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 385044243**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme Jardins services, 17 Lieu-dit les Berthets 33820 Saint Ciers sur Gironde, le 15 décembre 2022 ;

Le préfet de la Gironde Bordeaux

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la Gironde, le 15 décembre 2022 par Mr Faure David en qualité de dirigeant, pour l'organisme Jardins services dont l'établissement principal est situé 17 Lieu-dit les Berthets 33820 Saint Ciers sur Gironde et enregistré sous le N°SAP 385044243 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde Bordeaux ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif Gironde.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX, le 15 février 2023

Pour la directrice départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités
et par subdélégation,
La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Élodie GLANDIER

DDETS
26 rue des maraîchers
CS 32060
33088 BORDEAUX cedex
Tél : 05 47 47 47 47
www.gironde.gouv.fr

DDTM

33-2023-05-10-00007

SDDTM33-23051013201



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Habitat, Logement, Construction Durable
Unité Renouvellement Urbain**

10 MAI 2023

Arrêté préfectoral n° DDTM-SHLCD-RU-2023-03 du

portant autorisation de démolir l'immeuble situé 4 et 6 Rue Louis Pergaud, Résidence Palmer, composé de dix-huit logements locatifs sociaux appartenant à Domofrance sis à Cenon

Le Préfet de la Gironde

VU le code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L. 443-15-1,

VU la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et notamment son article 61,

VU le décret n° 87-477 du 1^{er} juillet 1987 relatif aux cessions, aux transformations d'usage et aux démolitions d'éléments du patrimoine immobilier des organismes HLM,

VU la circulaire UHC/IUH25 n°98-96 du 22 octobre 1998 relative aux démolitions de logements locatifs sociaux, à la programmation des logements PLA construction-démolition et au changement d'usage de logements sociaux,

VU la circulaire UHC/IUH2/24 n°2001-77 du 15 novembre 2001 relative à la déconcentration des décisions de financement pour démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux,

VU le permis de démolir n° PD 3311921Z7024 délivré le 29 décembre 2021,

VU la demande d'autorisation de démolir l'immeuble situé 4 et 6 Rue Louis Pergaud, Résidence Palmer, à Cenon, transmis le 25 janvier 2023 par Domofrance,

VU le plan de relogement définitif des ménages de l'immeuble situé 4 et 6 Rue Louis Pergaud, Résidence Palmer, présenté par Domofrance,

CONSIDÉRANT que le dossier d'intention de démolir de Domofrance concernant les logements de l'immeuble situé 4 et 6 Rue Louis Pergaud à Cenon respecte bien les termes des circulaires sus-mentionnées,

CONSIDÉRANT l'intérêt de l'opération de démolition sur le plan urbanistique et social,

ARRÊTE

Article premier : L'autorisation préalable prévue à l'article L.443-15-1 du code de la Construction et de l'Habitation est donnée à Domofrance pour la démolition des 18 logements locatifs sociaux de l'immeuble situé 4 et 6 Rue Louis Pergaud, Résidence Palmer à Cenon.

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33 090 Bordeaux Cedex
xavier.miorin@gironde.gouv.fr
www.gironde.gouv.fr

Article 2 : Le présent arrêté peut être déféré auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par toute personne ayant intérêt pour agir. Le tribunal peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur départemental des
territoires et de la mer de la Gironde



Renaud LAHEURTE

DDTM DE LA GIRONDE

33-2023-05-05-00012

Arrêté encadrant le trafic d'artifices de divertissement
sur la zone "Quai de Brazza" du terminal de
Bordeaux du Grand Port Maritime de Bordeaux.

Arrêté

relatif aux prescriptions encadrant le trafic d'artifices de divertissement sur la zone "Quai de Brazza" du terminal de Bordeaux du Grand Port Maritime de Bordeaux exploitée par la Mairie de Bordeaux

Le Préfet de la Gironde,

VU le code de l'environnement, en particulier le chapitre 1^{er} du titre V de son Livre V relatif aux études de dangers de certaines installations ;

VU les articles L. 551-2 et R. 551-10 du code de l'environnement qui soumet à études de dangers certains ouvrages d'infrastructure routière, ferroviaire, portuaire, de navigation intérieure ou d'installation multimodale dans lesquelles stationnent ou sont chargées / déchargées des matières dangereuses ;

VU les articles L. 551-3 et R. 551-6-1 du code de l'environnement relatifs aux arrêtés fixant les prescriptions d'aménagement et d'exploitation des ouvrages d'infrastructure jugées indispensables pour préserver la sécurité des populations, la salubrité et la santé publiques directement ou indirectement par pollution du milieu ;

VU le code des transports, en particulier ses articles L. 5331-2 et L. 5331-10 relatifs aux règlements de police applicables dans les ports maritimes ;

VU le règlement général de police dans les ports maritimes de commerce et de pêche annexé au code des transports ;

VU l'annexe à l'arrêté ministériel du 18 juillet 2000 modifié réglementant le transport et la manutention des matières dangereuses dans les ports maritimes (dite « règlement RPM ») ;

VU l'arrêté ministériel du 5 janvier 2006 relatif aux informations nécessaires à l'élaboration du plan particulier d'intervention, pris en application de l'article R. 741-21 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations pris en application de l'article R. 741-30 du code de la sécurité intérieure ;

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33 090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 30 51 51
www.gironde.gouv.fr

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2007 modifié fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques ;

VU l'arrêté ministériel du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD ») ;

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2009 relatif aux critères techniques et méthodologiques à prendre en compte pour les études de dangers des ouvrages d'infrastructures de transport où stationnent, sont chargés ou déchargés des véhicules ou des engins de transport contenant des matières dangereuses ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté préfectoral portant règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Gironde du 26 juin 2017 ;

VU la note technique générale du 25 octobre 2021 définissant les critères méthodologiques et règles relatives aux études de dangers en application de l'article L. 551-2 du code de l'environnement (NOR : TREP2133213N) ;

VU la note technique du 25 octobre 2021 définissant certains critères techniques et méthodologiques et règles de porter-à-connaissance relatives aux études de dangers remises en application de l'article L551-2 du code de l'environnement concernant les infrastructures portuaires (NOR : TREP2133214N) ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2017 modifié portant règlement local pour le transport et la manutention des marchandises dangereuses dans le port de Bordeaux ;

VU l'étude de dangers mise à jour (révision A) datée du 19 juillet 2022 relative aux opérations de chargement de matières pyrotechniques sur une barge, réalisées au niveau du terre-plein appartenant à la société CNB situé quai de Brazza à l'intérieur du terminal de Bordeaux du Grand Port Maritime de Bordeaux, dans le cadre de la préparation des feux d'artifices tirés à partir de cette barge en divers endroits sur la Garonne pour le compte de la mairie de Bordeaux, organisatrice de ces spectacles pyrotechniques au sens de l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 susvisé ;

VU l'avis du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde en date du 7 juillet 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2022 fixant des prescriptions complémentaires au Grand Port Maritime de Bordeaux pour l'exploitation des terminaux de Bassens et du Verdon ;

VU les compléments à l'étude de dangers susvisée apportés par courriels reçus les 4 octobre et 14 et 21 novembre 2022 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 26 avril 2023;

VU le projet d'arrêté porté le 28 novembre 2022 à la connaissance du Grand Port Maritime de Bordeaux et à la mairie de Bordeaux ;

VU les observations formulées par la mairie de Bordeaux sur ce projet en date du 9 janvier 2023 ;

VU les observations formulées par le Grand Port Maritime de Bordeaux sur ce projet en date du 10 février 2023 ;

CONSIDÉRANT que les opérations de chargement de matières pyrotechniques au niveau du terre-plein Quai de Brazza entrent dans le champ d'application des dispositions des articles L. 551-2 et R. 551-10 du code de l'environnement dans la mesure où elles constituent un transit de marchandises dangereuses de la classe 1 ;

- **CONSIDÉRANT** que la note technique du 25 octobre 2021 susvisée précise en son point 4 que les scénarios accidentels à bord des navires et des bateaux sont exclus du champ de l'étude de dangers et que cette exclusion s'applique donc à la barge ;

CONSIDÉRANT que le Grand Port Maritime de Bordeaux compte 7 terminaux situés le long de l'estuaire de la Gironde et de la Garonne : le Verdon, Pauillac, Blaye, Ambès, Blanquefort – Parempuyre, Bassens et Bordeaux, que chaque terminal compte un ou plusieurs postes à quai ou appontements où sont chargés ou déchargés les marchandises ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2022 susvisé autorise le chargement au poste à quai P430 de produits pyrotechniques sur barges pour des feux d'artifices tirés depuis ces barges en divers endroits sur la Garonne sous réserve de l'élaboration d'un dossier de sécurité spécifique ;

CONSIDÉRANT que la mairie de Bordeaux prévoit désormais d'effectuer le chargement des produits pyrotechniques sur la barge au niveau du poste à quai du Terre-Plein Quai de Brazza en lieu et place du poste à quai P430 ;

CONSIDÉRANT que le Grand Port Maritime a ajusté la liste des phénomènes dangereux types fixée par l'arrêté ministériel du 18 décembre 2009 susvisé pour étudier les phénomènes dangereux associés aux quantités et produits effectivement transférés à bord de la barge ;

CONSIDÉRANT que le Grand Port Maritime prévoit de recourir intégralement aux secours publics en cas d'accident ou d'incendie impliquant des marchandises dangereuses ;

CONSIDÉRANT que l'étude de dangers susvisée définit des conditions d'exploitation et propose des moyens de sécurité particuliers qui conditionnent la sécurité des opérations de transfert des produits pyrotechniques sur la barge ;

CONSIDÉRANT que l'étude de dangers susvisée conclut à l'existence de phénomènes dangereux occasionnant des effets létaux ou significatifs en dehors des limites de l'emprise administrative du terminal de Bassens et que ces phénomènes dangereux présentent une criticité acceptable en matière de risques ;

CONSIDÉRANT que, dans sa réponse du 9 janvier 2023 susvisée, la mairie de Bordeaux souhaite élargir la portée du présent arrêté à d'autres organisateurs de spectacles pyrotechniques, au sens de l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 susvisé ;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de prescrire par arrêté préfectoral, en application des articles L. 551-3 et R. 551-6-1 du code de l'environnement, des dispositions d'aménagement et d'exploitation du terre-plein situé quai de Brazza du terminal de Bordeaux pour préserver la sécurité des populations, la salubrité et la santé publiques directement ou indirectement par pollution du milieu ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Gironde ,

Arrête

Article 1 - Portée de l'arrêté

Les opérations de transport des marchandises dangereuses de classe 1 visées à l'article 2 sont autorisées sur le terminal de Bordeaux du Grand Port Maritime de Bordeaux conformément aux prescriptions d'exploitation du présent arrêté et aux dispositions décrites dans l'étude de dangers susvisée, dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté sont intégrées au règlement local du port établi en application du paragraphe 11-2-3 du règlement RPM et approuvé par arrêté préfectoral.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent sans préjudice des dispositions du règlement local cité à l'alinéa précédent.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent au Grand Port Maritime de Bordeaux en tant que gestionnaire du terminal de Bordeaux et à la mairie de Bordeaux, organisatrice des spectacles pyrotechniques au sens de l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 susvisé, dénommée « l'exploitant » dans la suite du présent arrêté, en tant qu'exploitant des installations du terminal pour les opérations de transport visées au premier alinéa du présent article.

Les dispositions du présent arrêté sont également applicables à tout autre organisateur de spectacles pyrotechniques réalisés sur la Garonne, dès lors qu'il respecte les dispositions du présent arrêté et de l'étude de dangers susvisée. Dans ce cas, cet organisateur est considéré comme exploitant au sens du présent arrêté.

Article 2 - Activités autorisées

Les opérations de transport suivantes, dénommées « opérations de transport » dans la suite du présent arrêté, sont autorisées sur le terre-plein et le quai appartenant à la société CNB situés quai de Brazza à l'intérieur du terminal de Bordeaux du Grand Port Maritime de Bordeaux, dénommés « terre-plein » dans la suite du présent arrêté :

- le stationnement d'un véhicule de transport chargé de produits pyrotechniques (artifices de divertissement, marchandises dangereuses de la classe 1) sur le terre-plein ;
- le déchargement des produits pyrotechniques contenus dans le véhicule ainsi stationné ;
- le chargement des produits pyrotechniques sur une barge accostée au niveau du quai.

Les opérations de transport débutent lors de l'entrée du véhicule (ou du premier véhicule si plusieurs sont attendus) de transport de produits pyrotechniques sur le terre-plein et se terminent lorsque tous les produits pyrotechniques ont été chargés sur la barge.

L'entreposage des produits pyrotechniques est interdit sur le terre-plein.

Ces opérations s'inscrivent dans le cadre de la préparation des feux d'artifices tirés à partir de cette barge en divers endroits sur la Garonne pour le compte de l'exploitant, organisateur de ces spectacles pyrotechniques au sens de l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 susvisé.

Ces opérations se déroulent à plus de 100 m de tout immeuble de grande hauteur, d'émetteur radio ou radar ou de lignes à haute tension, ainsi qu'à plus de 50 m de toute habitation ou établissement recevant du public.

La quantité de produits pyrotechniques présents sur le terre-plein et chargés sur la barge ne peut excéder 10,6 kg de produits de division de risque 1.1 et 1 200 kg de produits de division de risque 1.3b.

Toute modification des opérations autorisées visées au présent article fait l'objet d'une information préalable du Préfet accompagnée, le cas échéant, d'une étude de dangers conformément aux dispositions de l'article R. 551-4 du code de l'environnement.

Article 3 - Dispositions générales d'exploitation

3.1 Supervision et surveillance des opérations

Les opérations de transport sont réalisées dans les conditions décrites dans l'étude de dangers susvisée.

Les opérations de transport sont réalisées sous la surveillance permanente du capitaine de la barge et d'une personne désignée par l'exploitant, qui peut être le responsable de la mise en œuvre du spectacle pyrotechnique tel que défini à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 susvisé.

La personne désignée par l'exploitant est titulaire du certificat de qualification mentionné à l'article 28 de l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 susvisé. Elle est physiquement présente sur place pendant toute la durée des opérations de transport.

Le terre-plein est situé à l'intérieur d'une zone clôturée. Le terre-plein n'est en aucun cas accessible à une personne étrangère aux opérations de transport. Les accès au terre-plein sont contrôlés et son portail d'accès est maintenu fermé pendant toute la durée des opérations de transport. Une surveillance et un contrôle systématique des accès sont mis en place à cet effet.

Le terre-plein fait l'objet d'un gardiennage pendant toute la durée des opérations de transport ou dès lors que des produits pyrotechniques sont présents sur le terre-plein. Des consignes de sécurité décrivent le gardiennage à réaliser, les dispositifs de sécurité à établir pendant toute la durée des opérations de transport et les mesures à prendre sur la barge. Le personnel de gardiennage est formé aux risques liés à la manutention des marchandises dangereuses afin qu'il soit en mesure de mettre en œuvre les moyens d'alerte et d'intervention.

Une zone de sécurité de 30 mètres est mise en place autour de la zone où se déroulent les opérations, à l'intérieur de laquelle seules les personnes impliquées dans les opérations de déchargement sont autorisées à être présentes.

3.2 Dispositions relatives au terre-plein et aux manutentions

Le déroulé des opérations de transport fait l'objet de procédures de travail et de consignes de sécurité portées à la connaissance du personnel. Ces consignes définissent également le nombre maximal de personnes autorisées à être présentes sur le terre-plein et dans la zone de sécurité.

L'exploitant s'assure, en permanence, que les opérations de transport se déroulent à l'intérieur des limites de sécurité qu'il aura définies.

Le personnel impliqué dans les opérations de transport est formé aux risques inhérents à la réalisation de ces opérations, aux précautions à prendre et à la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident.

Une consigne de sécurité définit la conduite à tenir en cas d'endommagement des produits pyrotechniques ou des emballages les contenant, constaté lors du déchargement ou survenant lors des manutentions des colis.

Les colis de produits pyrotechniques déchargés sont conformes aux dispositions de l'arrêté ministériel du 29 mai 2009 susvisé et à leur certificat de transport.

Les produits pyrotechniques sont maintenus dans leurs conditions de transport (colis fermés notamment) pendant toute la durée des opérations de transport et jusqu'au départ de la barge. L'ouverture des colis de produits pyrotechniques sur le terre-plein et sur la barge est interdite pendant les opérations de transport.

Les opérations de transport sont réalisées juste avant le départ de la barge, le cas échéant après le transfert sur la barge de tout le matériel inerte nécessaire à la réalisation du spectacle pyrotechnique.

Aucune autre activité n'est autorisée sur le terre-plein pendant les opérations de transport, en dehors des opérations indispensables à la réalisation de ces dernières.

Aucun travail par points chauds (soudage, oxycoupage, meulage,...) n'est autorisé sur le terre-plein pendant toute la durée des opérations de transport.

Le terre-plein est débarrassé de tout produit inflammable ou combustible non nécessaire préalablement aux opérations de transport.

Il est interdit de fumer sur le terre-plein pendant toute la durée des opérations de transport.

Le transfert des produits pyrotechniques depuis le véhicule de transport jusqu'à la barge est réalisé manuellement. Le transfert du matériel inerte est réalisé à l'aide d'engins de manutention. Les engins de manutention sont conformes à la réglementation qui leur est applicable.

Les opérations de déchargement des produits pyrotechniques font l'objet d'un protocole de sécurité établi en application de l'article R. 4515-4 du code du travail. Ce protocole est porté à la connaissance de l'ensemble du personnel impliqué dans les opérations de transport.

Les dispositions sont prises pour s'assurer de l'absence d'embarcation sur la Garonne à moins de 100 mètres du quai pendant toute la durée des opérations. Le cas échéant, les opérations de transport sont stoppées.

3.3 Dispositions relatives aux véhicules de transport

Les véhicules de transport des produits pyrotechniques sont conformes aux dispositions de l'arrêté ministériel du 29 mai 2009 susvisé. La concordance du contenu du camion avec les documents de transport, le placardage et la signalisation orange, l'absence d'échauffement au niveau des essieux des véhicules, l'absence de désordre apparent au niveau du véhicule et de son chargement sont vérifiés dès l'arrivée du camion sur le terre-plein. Le contact est coupé dès que les véhicules sont stationnés.

Dans l'hypothèse où le véhicule de transport ne pourrait pas rejoindre immédiatement l'emplacement prévu pour le déchargement dès son arrivée, il peut stationner sur le terre-plein dans les conditions prévues aux points 2.3.1.3 et 2.3.1.4 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 29 mai 2009 susvisé. Il en est de même en cas de nécessité de déplacer le véhicule de sa position de déchargement.

Un seul véhicule de transport chargé de produits pyrotechniques est normalement présent sur le terre-plein. Dans l'hypothèse où les produits pyrotechniques seraient acheminés par plusieurs véhicules, les véhicules autres que celui en cours de déchargement peuvent stationner sur le terre-plein dans les conditions prévues aux points 2.3.1.3 et 2.3.1.4 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 29 mai 2009 susvisé, à une distance suffisante les uns des autres pour éviter tout effet domino réciproque entre ces véhicules en cas d'accident pyrotechnique impliquant l'un d'eux.

La quantité de produits pyrotechniques présents dans tout véhicule de transport de produits pyrotechniques accédant au terre-plein ne peut excéder les quantités visées à l'article 2.

Le véhicule de transport accédant au terre-plein ne peut contenir à la fois des produits de division de risque 1.1 et 1.3. Dans le cas contraire, tout le chargement est à considérer comme étant des produits de division de risque 1.1. sauf si les produits de division de risque 1.1 sont séparés des produits de division de risque 1.3 par des dispositions garantissant que l'explosion des produits de division de risque 1.1 ne conduit pas à l'explosion des autres produits pyrotechniques du chargement.

Un plan de circulation sur le terre-plein est défini. Les véhicules et engins de manutention respectent le plan et les règles de circulation applicables sur le terminal. La vitesse de déplacement des véhicules et engins est limitée à 30 km/h. La zone de circulation des véhicules et engins doit être dégagée de tout obstacle.

Le véhicule de transport est stationné au plus près du quai le long de la Garonne. L'emplacement du lieu de stationnement du véhicule lors du déchargement est signalé dans le plan de circulation.

Le déchargement des véhicules de transport des produits pyrotechniques est réalisé moteur à l'arrêt.

3.4 Conditions météorologiques

Les opérations de transport sont interdites, suspendues, interrompues ou reportées en cas de conditions météorologiques défavorables, notamment en cas d'orage, de vent fort, de courants et de marée forts ou d'inondation. Une procédure précise les modalités d'application de cette disposition.

Le Grand Port Maritime de Bordeaux ou l'exploitant dispose des moyens d'information et d'alerte nécessaires pour être en mesure de respecter les dispositions du précédent alinéa.

L'arrêt ou le report des opérations de transport s'accompagne de la mise en sécurité du chargement de produits pyrotechniques et de la barge sans générer de risques supplémentaires pour les tiers. Le Grand Port Maritime de Bordeaux ou l'exploitant est en mesure de justifier les mesures prises.

Article 4 - Autorisation de lancement des opérations

L'exploitant autorise le lancement des opérations de transport sous réserve du respect préalable de plusieurs critères qu'il aura définis et comprenant a minima les suivants :

- vérification des conditions météorologiques ;
- vérification de l'absence d'autres travaux programmés sur le terre-plein pendant la durée prévue des opérations de transport ;
- vérification de l'absence de matériaux inflammables ou combustibles non nécessaires sur le terre-plein ;
- vérification de la disponibilité des moyens nécessaires de lutte contre l'incendie visés à l'article 7.2 ;
- vérification de la disponibilité et de la conformité des engins de manutention ;
- vérification de la mise en place du gardiennage et du contrôle des accès, de l'absence de personne non autorisée dans la zone de sécurité ;
- vérification de l'absence d'anomalie au niveau du véhicule de transport des produits pyrotechniques et de son chargement telle que précisée à l'article 3.3 ;
- vérification que le personnel sur le terre-plein est équipé de moyens de liaison et d'alerte leur permettant notamment de signaler rapidement toute situation incidentelle ou accidentelle et tout départ de feu ;
- vérification de l'absence d'embarcation accostée à moins de 100 mètres ;
- vérification, auprès du Grand Port Maritime de Bordeaux ou du capitaine de la barge, que toutes les conditions d'accueil de la barge sont réunies pour accueillir les produits

(accostage, amarrage, clair sous quille des souilles, équipements utilisés pour la manutention, etc.) ;

- obtention de l'accord de la société CNB ;
- obtention de l'autorisation de la Capitainerie ;
- obtention de l'accord du capitaine de la barge ;
- information des entreprises impactées par les effets irréversibles des phénomènes dangereux examinés dans l'étude de dangers susvisée ;
- information du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde.

La vérification du respect de ces critères fait l'objet d'une check-list renseignée avant le début des opérations de transport.

Article 5 - Déclaration d'incident et d'accident

Conformément aux dispositions de l'article R. 551-6-1 du code de l'environnement, le Grand Port Maritime de Bordeaux ou l'exploitant est tenu de déclarer au Préfet, dans les meilleurs délais et au plus tard sous un mois, les accidents ou incidents, survenus du fait de la réalisation des opérations visées à l'article 2, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 551-3 du code de l'environnement.

Les accidents ou incidents à déclarer sont ceux qui portent atteinte à la santé ou l'intégrité physique des personnes (par effet de surpression, thermique ou toxique) ou à l'environnement (par pollution du milieu). Il s'agit notamment des accidents ou incidents consécutifs à des pertes de confinement de marchandises dangereuses (du fait de la dégradation de conteneurs ou des marchandises qu'ils contiennent) ou à des réactions incontrôlées de marchandises dangereuses (par exemple, explosion, combustion).

Pour chaque incident ou accident déclaré, le Grand Port Maritime de Bordeaux ou l'exploitant établit et transmet au Préfet un rapport d'analyse comprenant a minima les causes, les effets et conséquences sur les personnes et l'environnement et les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou incident similaire et pour pallier les effets à moyen ou long terme.

La Capitainerie du Grand Port Maritime de Bordeaux est informée par l'exploitant de la survenue des incidents et accidents et est destinataire des déclarations et rapports d'analyse visées au présent article.

Article 6 - Gestion des situations dégradées ou d'urgence

Le Grand Port Maritime de Bordeaux et l'exploitant recensent les situations dégradées ou d'urgence pouvant affecter les opérations définies à l'article 2 du présent arrêté et définissent l'organisation et les mesures de gestion à mettre en œuvre en cas de survenue de ces situations.

Les situations dégradées ou d'urgence comprennent a minima celles liées aux conditions météorologiques défavorables visées à l'article 3.4 et celles associées à la survenue des phénomènes dangereux examinés dans l'étude de dangers susvisée.

L'exploitant définit, dans sa documentation, l'organisation et les mesures de gestion à mettre en œuvre pour faire face à ces situations. Conformément aux dispositions de l'article R. 551-6-1 du code de l'environnement, cette documentation définit les dispositions prévues en matière d'information et d'alerte des personnes susceptibles d'être affectées par un accident, quant aux dangers encourus, aux mesures de sécurité et au comportement à adopter. Cette documentation est intégrée au plan portuaire de sécurité prescrit à l'article 13.2 de l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2022 susvisé.

Les opérations de transport visées à l'article 2 du présent arrêté en cours sont stoppées en cas de survenue d'une situation dégradée ou d'urgence.

Le Grand Port Maritime de Bordeaux et l'exploitant sont en mesure de préciser aux services de secours la nature et les quantités de marchandises dangereuses présentes sur les installations impactées par la situation dégradée et leur localisation.

La Capitainerie est informée sans délai de la survenue de toute situation dégradée ou incidentelle. Elle porte sans délai à la connaissance du Préfet toute situation dégradée ou incidentelle susceptible de conduire au déclenchement du plan portuaire de sécurité.

Le Grand Port Maritime de Bordeaux transmet, à la demande du Préfet, l'ensemble des éléments nécessaires à l'élaboration du plan particulier d'intervention prévu à l'article R. 741-18 du code de la

sécurité intérieure, en particulier les informations citées dans l'arrêté du 5 janvier 2006 susvisé, et l'ensemble des informations nécessaires à l'élaboration des documents d'information prévus à l'article R. 741-30 du code de la sécurité intérieure, en particulier les informations citées dans l'arrêté ministériel du 10 mars 2006 susvisé.

Les entreprises impactées par les effets dominos des phénomènes dangereux présentés dans l'étude de dangers susvisée sont informées des risques auxquelles elles sont exposées.

Le personnel du Grand Port Maritime de Bordeaux et de l'exploitant susceptible d'intervenir sur le terre-plein est formé à la mise en œuvre de la documentation et des procédures d'urgence et des moyens d'intervention et de secours qu'ils appellent. Les formations délivrées sont enregistrées.

Les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) de la Gironde sont informés en amont de la date à laquelle sont prévues les opérations de transport.

Article 7 - Lutte contre un incendie

7.1 Accessibilité au terre-plein

Le terre-plein dispose d'au moins un accès pour permettre l'intervention des services de secours ou d'urgence compétents. Une voie « engins » au moins est maintenue dégagée pour la circulation sur le périmètre du terre-plein. Cette voie est positionnée de façon à ne pouvoir être obstruée par l'effondrement de tout ou partie d'équipements du terre-plein. La voie « engin » présente une largeur utile d'au moins 6 mètres. Elle est entretenue et maintenue libre en permanence.

Le Grand Port Maritime de Bordeaux et l'exploitant sont en mesure de présenter à tout moment aux services de secours les plans du terre-plein afin de faciliter leur intervention. Ces plans comportent une description des dangers présents ainsi que les organes de coupure des différentes énergies et procédés du terre-plein.

7.2 Moyens de lutte contre l'incendie

Un ou plusieurs appareils d'incendie (poteaux, etc.), d'un réseau public ou privé implantés au-delà de la zone d'effets Z4 définie par l'arrêté ministériel du 20 avril 2007 susvisé engendrés par l'installation, d'une capacité permettant de fournir un débit minimal de 60 mètres cubes par heure pendant une durée d'au moins deux heures et dont les prises de raccordement sont conformes aux normes en vigueur suivant l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 susvisé pour permettre aux services de secours ou d'urgence compétents de s'alimenter sur ces appareils. L'exploitant est en mesure de justifier au préfet la disponibilité effective des débits d'eau.

Des extincteurs adaptés aux risques et en nombre suffisant sont également disposés sur le terre-plein. Les véhicules de transport de marchandises dangereuses sont munis des extincteurs requis par la réglementation relative au transport de marchandises dangereuses par voie routière.

7.3 Moyens humains

Le personnel impliqué dans les opérations de transport sur le terre-plein est formé à la mise en œuvre des moyens de lutte contre l'incendie. Ce personnel est présent en nombre suffisant pour assurer en permanence la mise en œuvre correcte des moyens de lutte contre l'incendie.

Article 8 - Réexamen quinquennal de l'étude de dangers

8.1 Notice de réexamen

L'étude de dangers fait l'objet d'un réexamen quinquennal.

L'exploitant transmet au Préfet la notice de réexamen de l'étude de dangers, accompagnée si nécessaire de sa révision ou de sa mise à jour, au plus tard le **14 novembre 2027**.

Il transmet, à l'inspection des installations classées, une version informatique et une copie papier de ces documents en deux exemplaires, accompagnés le cas échéant de l'échéancier de mise en œuvre des nouvelles mesures.

Pour effectuer ce réexamen, l'exploitant s'appuie sur les dispositions des notes techniques suivantes ou de tout texte s'y substituant :

- la note technique générale de la DGPR datée du 25 octobre 2021 définissant les critères méthodologiques et règles relatives aux études de dangers remises en application de l'article L. 551-2 du code de l'environnement (NOR : TREP2133213N) ;
- la note technique de la DGPR datée du 25 octobre 2021 définissant certains critères techniques et méthodologiques et règles de porter-à-connaissance relatives aux études de dangers remises en application de l'article L. 551-2 du code de l'environnement concernant les infrastructures portuaires (NOR : TREP2133214N).

8.2 Révision ou mise à jour quinquennale de l'étude de dangers

Le présent article s'applique dans le cas où le réexamen visé à l'article 8.1 conclut à la nécessité de réviser ou de mettre à jour l'étude de dangers.

L'étude de dangers révisée ou mise à jour contient a minima les informations listées à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 18 décembre 2009 susvisé. Les modifications apportées par rapport à la version précédente de l'étude de dangers sont clairement signalées dans le document formalisant l'étude de dangers révisée ou modifiée.

L'exploitant tient compte, lorsque cela est pertinent pour réaliser l'analyse de risques et l'étude de dangers, des préconisations de la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003.

Si nécessaire, l'exploitant joint un document comprenant une liste et un échéancier de mise en œuvre des nouvelles mesures exposées dans l'étude de dangers révisée ou mise à jour concourant à la réduction du risque et à l'amélioration de la sécurité au sein de l'établissement. Il tient à la disposition de l'inspection un plan d'actions et un état d'avancement de la mise en œuvre de ces mesures.

L'exploitant intègre également, le cas échéant, les analyses technico-économiques de réduction des risques pour les phénomènes dangereux le nécessitant au titre des critères de priorisation fixés dans la note technique générale de la DGPR datée du 25 octobre 2021 précitée.

À la demande de l'inspection, tout ou partie du réexamen de l'étude de dangers révisée ou mise à jour pourra faire l'objet, aux frais de l'exploitant, d'une tierce expertise par un organisme spécialisé dont le choix sera soumis à l'approbation de l'inspection des installations classées.

Article 9 - Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 - Publicité

Conformément à l'article R551-6-3 du code de l'environnement les arrêtés pris en application de l'article R551-6-1 sont publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 11 - Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux conformément aux dispositions de l'article R. 551-6-4 du code de l'environnement :

- Par les personnes consultées en application des dispositions de l'article R. 551-6-2 dans un délai de deux mois à compter du jour où ces décisions leur ont été notifiées ;

- Par les tiers intéressés en raison des dangers que le fonctionnement de l'ouvrage présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 551-3, dans un délai d'un an à compter de la publication de ces décisions, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en service de l'ouvrage dans les cas prévus au deuxième alinéa de l'article R. 551-3.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique << Télérecours citoyens >> accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 12 - Exécution

Le présent arrêté sera notifié au GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX et à la mairie de Bordeaux.

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
- Monsieur le Président du Directoire du Grand Port Maritime de Bordeaux,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine,
- Monsieur le Maire de la commune de Bordeaux,

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bordeaux, le **5 MAI 2023**

Le Préfet


Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale
Aurore Le BONNEC

Table des matières

Article 1 - Portée de l'arrêté.....	3
Article 2 - Activités autorisées.....	3
Article 3 - Dispositions générales d'exploitation.....	4
3.1 Supervision et surveillance des opérations.....	4
3.2 Dispositions relatives au terre-plein et aux manutentions.....	4
3.3 Dispositions relatives aux véhicules de transport.....	5
3.4 Conditions météorologiques.....	5
Article 4 - Autorisation de lancement des opérations.....	5
Article 5 - Déclaration d'incident et d'accident.....	6
Article 6 - Gestion des situations dégradées ou d'urgence.....	6
Article 7 - Lutte contre un incendie.....	7
7.1 Accessibilité au terre-plein.....	7
7.2 Moyens de lutte contre l'incendie.....	7
7.3 Moyens humains.....	7
Article 8 - Réexamen quinquennal de l'étude de dangers.....	7
8.1 Notice de réexamen.....	7
8.2 Révision ou mise à jour quinquennale de l'étude de dangers.....	8
Article 9 - Droit des tiers.....	8
Article 10 - Voies de recours.....	8
Article 11 - Exécution et ampliation.....	8

DIRECTION INTERREGIONALE SUD-OUEST DE
LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

33-2023-05-09-00009

Prix de journée 2023 association pour la réadaptation
et réinsertion éducative et sociale

PREFECTURE DE LA GIRONDE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**DIRECTION INTERREGIONALE
DE LA PROTECTION
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
SUD OUEST**

DIRECTION SOLIDARITE GIRONDE

**LE PREFET DE LA REGION
NOUVELLE - AQUITAINE
PREFET DU DEPARTEMENT
DE LA GIRONDE**

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Prix de journée 2023

ASSOCIATION POUR LA READAPTATION ET REINSERTION EDUCATIVE ET SOCIALE
253 Cours du Maréchal Galliéri
33 000 BORDEAUX

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- VU le décret 2010-214 du 02/03/10 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la PJJ ;
- VU l'arrêté conjoint d'autorisation de fonctionnement (CD/PJJ) et l'arrêté d'habilitation justice (spécifique PJJ) ;
- VU la délibération n° 2022.100.CD du Conseil départemental de Gironde lors de sa séance plénière du 12 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 relatif aux politiques de protection de l'enfance et de la famille et de prévention spécialisée ;
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement ;
- SUR proposition de Madame la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité de la Gironde et de Monsieur le directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Ouest ;

**PREFECTURE
DE LA GIRONDE**

09 MAI 2023

Bureau du Courrier

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023 de l'ASSOCIATION POUR LA READAPTATION ET REINSERTION EDUCATIVE ET SOCIALE, 253 Cours du Maréchal Galliéni 33 000 BORDEAUX, géré par l'ARPEJe (Accompagnement et Recherche Psycho-éducative pour les Jeunes) :

- Conformément à la procédure prévue à l'article R.314-34 du code de l'action sociale et des familles, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS (€)	TOTAL (€)
DEPENSES	GROUPE 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	99 792	1 310 125
	GROUPE 2 : Dépenses afférentes au personnel	813 468	
	GROUPE 3 : Dépenses afférentes à la structure	361 987	
	REPRISE DE DEFICITS ANTERIEURS (augmentation des charges)	34 878	
RECETTES	GROUPE 1 : Produits de la tarification et assimilés	1 295 805	1 310 125
	GROUPE 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000	
	GROUPE 3 : Produits financiers et produits non encaissables	4 320	
	DEPENSES REJETEES AU CA N-2 (réduction des charges)	-	
	REPRICE D'EXCEDENTS ANTERIEURS (réduction des charges)	-	

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de journée est fixé au 1^{er} mai 2023 à :

Chambres en ville 115,34 €

Article 3

Dans l'hypothèse où le nouveau tarif 2024 ne serait pas fixé au 1^{er} janvier, le prix de journée provisoire versé à compter du 1^{er} janvier 2024 sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année 2023, soit : 111,71 €.

Article 4

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

PRÉFECTURE
DE LA GIRONDE

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à compter de sa notification pour les personnes ou organismes auxquels il est notifié ; ce recours contentieux est à adresser à :

TITSS de Bordeaux
Cour Administrative d'appel de Bordeaux
17 cours de Verdun 33 074 BORDEAUX Cedex

Article 6

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs mentionnés au présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs

Article 7

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Gironde, Monsieur le Payeur Départemental, Madame la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité de la Gironde et de Monsieur le directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Ouest sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le - 9 MAI 2023

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale

Aurore Le BONNEC

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice de la Protection de l'Enfance et de la Famille

Jeanne L'HOUR-CLAVEL

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2023-05-04-00008

Délégation de signature de la responsable du SIP de
Langon en matière de contentieux, de gracieux fiscal
et de recouvrement

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de Langon
Service des impôts des PARTICULIERS
70 CRS DU GENERAL LECLERC
33213 LANGON CEDEX
Téléphone : 05 56 63 66 60
Mél. : sip.langon@dgfip.finances.gouv.fr

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL ET RECOUVREMENT

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de LANGON

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2022 portant affectation ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, aux agents des finances publiques de catégorie A désignées ci-après :

- DUBOUILH Muriel

- GRONDIN Carole

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUFLADE Nathalie	Contrôleur	2 500,00 €	6 mois	5 000,00 €
PICOU Christophe	Contrôleur Principal	2 500,00 €	6 mois	5 000,00 €
HACINI Françoise	Contrôleur	2 500,00 €	6 mois	5 000,00 €
RAMOS Pierre	Contrôleur	2 500,00 €	6 mois	5 000,00 €
LARQUEY Jean-Philippe	Agent	2 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
LIMOUSIN Jordan	Agent	2 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
PHILIPPE Bertrand	Agent	2 000,00 €	6 mois	5 000,00 €

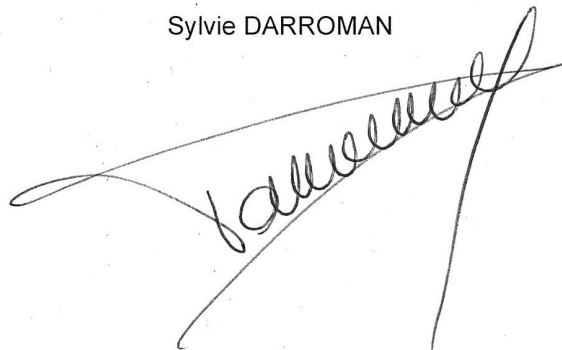
Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

A Langon, le 4 mai 2023

La comptable,
Responsable du Service des Impôts des Particuliers
de Langon

Sylvie DARROMAN



PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2023-05-12-00003

Arrêté du 12 mai 2023 portant interdiction de rassemblements festifs à caractère musical et interdiction de circulation de tout véhicule transportant du matériel de sons susceptible d'être utilisé lors d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé sur le département de la Gironde _week-end 13 et 14 mai 2023



Arrêté du 12 MAI 2023

portant interdiction de rassemblements festifs à caractère musical et interdiction de circulation de tout véhicule transportant du matériel de sons susceptible d'être utilisé lors d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé sur le département de la Gironde

Le préfet de la Gironde

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L211-5 à L211-8, L211-15, R 211-2 à R211-9 et R 211-27 à R211-30 ;

VU le code pénal ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L. 2215-1 et L2214-4 ;

VU la loi 2017-1510 du 30 octobre 2017 modifiée, renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

VU le décret n°2002-887 du 3 mai 2002 modifié relatif à certains rassemblements festifs à caractère musical ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 10 mai 2023 portant délégation de signature à M. Justin BABILOTTE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde ;

CONSIDÉRANT que les potentielles conditions météorologiques pourraient favoriser le retour des rassemblements festifs à caractère musical non déclarés, pouvant regrouper jusqu'à plusieurs dizaines voire centaines de participants sur le département de la Gironde ; que l'intervention des forces de l'ordre en amont de ces soirées permet d'empêcher ces rassemblements ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article L 211-5 du code de la sécurité intérieure, les rassemblements festifs à caractère musical sont soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet du département ; qu'à défaut, l'organisation d'une telle manifestation non-déclarée est un délit prévu par article 431-9 alinéas 1 et 2 du code pénal ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prévenir le risque élevé à l'ordre public ; que le nombre de personnes attendues dans ce type de rassemblement est élevé ; que les moyens appropriés en matière de lutte contre l'incendie et de secours aux personnes, ainsi qu'en matière de sécurité sanitaire et routière, ne peuvent être réunis ; que, dans ces conditions, lesdits rassemblements comportent des risques sérieux de désordre ;

CONSIDÉRANT les informations de la direction départementale de la sécurité publique et de la gendarmerie nationale indiquant un risque de rassemblement festif sur le département de la Gironde autour du week-end des 13 et 14 mai 2023 ; que l'examen des réseaux sociaux atteste que plusieurs centaines de participants peuvent potentiellement y participer ;

CONSIDÉRANT que la préfecture n'a été destinataire d'aucune déclaration de rassemblement festif à caractère musical ;

CONSIDÉRANT que dans ces circonstances, la nature et les conditions d'organisation de ces rassemblements sont de nature à provoquer des troubles sérieux à l'ordre et à la tranquillité publique ;

CONSIDÉRANT en outre qu'il appartient à l'autorité administrative de prendre des mesures appropriées afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur l'ordre, la santé et la tranquillité publics ;

SUR PROPOSITION de la directrice de cabinet adjointe ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La tenue des rassemblements festifs à caractère musical répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R 211-2 du code de la sécurité intérieure est interdite sur l'ensemble du département de la Gironde, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'au lundi 15 mai 2023 à 7h00.

Article 2 : La circulation de tout véhicule transportant du matériel « sound system » susceptible d'être utilisé pour une manifestation non autorisée est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers (réseau national et réseau secondaire) du département de la Gironde, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'au lundi 15 mai 2023 à 7h00.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R 211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal.

Article 4 : Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État en Gironde. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Gironde, le directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde, les maires de l'ensemble des communes du département et leurs représentants, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Justin BABILOTTE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2023-05-11-00005

Arrêté préfectoral portant liquidation du syndicat
intercommunal de voirie du canton de
Castelnau-de-Médoc

Arrêté du **11 MAI 2023**

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE DU CANTON DE CASTELNAU-DE-MEDOC

- Liquidation -

**Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-25-1 et L.5211-26,

VU le schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde arrêté le 17 décembre 2011, et notamment son article 58,

VU les arrêtés antérieurs :

09 mai 1961 - Création -

03 juillet 1980 - Modification -

02 mai 2001 - Modification des Statuts -

30 mai 2013 - Retrait de compétences -

10 novembre 2017 - Nomination du liquidateur -

31 mai 2018 - Dissolution -

VU l'arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle de Margaux-Cantenac du 17 novembre 2016 au 1^{er} janvier 2017,

VU le jugement n°1803014-1803016 du tribunal administratif de Bordeaux du 10 février 2020 portant annulation de l'arrêté préfectoral du 31 mai 2018 en ce qu'il affecte M. G. à la commune d'ARSAC,

VU le jugement n°1803332 du tribunal administratif de Bordeaux du 10 février 2020 portant annulation de l'arrêté préfectoral du 31 mai 2018 en ce qu'il affecte M. C. à la commune de CASTELNAU-DE-MEDOC,

VU l'arrêté du centre de gestion de la Gironde du 9 janvier 2023 portant admission à la retraite de M. G. pour invalidité à compter du 5 juillet 2022,

VU la proposition de liquidation du 15 mars 2023 communiquée par la liquidatrice au vu de la clé de répartition retenue par l'arrêté préfectoral du 31 mai 2018, jointe en annexe au présent arrêté,

CONSIDÉRANT que M. C. a été admis à la retraite le 30 juin 2019 et que la commune de CASTELNAU-DE-MEDOC a émis un titre de paiement de 39 244,76 €, à l'encontre du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde, pour le remboursement de la rémunération versée à cet agent du 1^{er} juin 2018 au 30 juin 2019,

CONSIDÉRANT que la commune d'ARSAC a versé à M. G. une rémunération équivalent à 52 721,71 € sur la période qui s'est écoulée du 1^{er} juin 2018 au 30 avril 2020,

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde a versé à M. G. une rémunération équivalent à 44 664,37 € sur la période qui s'est écoulée du 1^{er} mai 2020 au 4 juillet 2022,

CONSIDÉRANT que le syndicat ne compte plus d'agent et qu'il y a lieu de répartir la dette définitive constituée des sommes versées par la commune d'ARSAC et celles versées par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde entre les communes anciennement membres du SIV de Castelnau de Médoc, conformément à la clé de répartition validée par arrêté préfectoral du 31 mai 2018 portant dissolution dudit syndicat,

CONSIDÉRANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

Article premier : Est approuvée la répartition de la dette générée par la rémunération versée à M. C. et M. G., selon la clé proposée par le comité syndical du SIV du canton de Castelnau-de-Médoc dans sa délibération du 11 avril 2016, consistant à répartir le nombre de jours par an travaillés sur chaque commune, comme suit :

commune	clé nombre de jours	Quotient de répartition	dette à répartir au profit du CDG	dette à répartir au profit de Arsac
			83 909,13	52 721,71
ARCINS	2	0,009852216748768	826,69	519,43
ARSAC	13	0,064039408866995	5 373,49	3 376,27
AVENSAN	14	0,068965517241379	5 786,84	3 635,98
BRACH	2	0,009852216748768	826,69	519,43
CANTENAC (Margaux-Cantenac)	7	0,03448275862069	2 893,42	1 817,99
CASTELNAU	14	0,068965517241379	5 786,84	3 635,98
CUSSAC	10	0,049261083743842	4 133,45	2 597,13
LABARDE	4	0,019704433497537	1 653,38	1 038,85
LACANAU	29	0,142857142857143	11 987,02	7 531,67
LAMARQUE	6	0,029556650246306	2 480,07	1 558,28
LE PORGE	23	0,113300492610837	9 506,95	5 973,40
LE TEMPLE	3	0,014778325123153	1 240,04	779,14
LISTRAC	14	0,068965517241379	5 786,84	3 635,98
MARGAUX (Margaux-Cantenac)	6	0,029556650246306	2 480,07	1 558,28
MOULIS	15	0,073891625615764	6 200,18	3 895,69
SAINTE HELENE	15	0,073891625615764	6 200,18	3 895,69
SALAUNES	7	0,03448275862069	2 893,42	1 817,99
SAUMOS	7	0,03448275862069	2 893,42	1 817,99
SOUSSANS	12	0,059113300492611	4 960,15	3 116,55

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Collectivités Locales

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et le sous-préfet de l'arrondissement de Lesparre-Médoc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde. Une copie du présent arrêté, accompagnée de l'annexe précitée, est notifiée aux :

- . maires des communes concernées,
- . président du conseil départemental,
- . directeur départemental des territoires et de la mer,
- . président de la chambre régionale des comptes,
- . directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,
- . service de gestion comptable de PAUILLAC
- . centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde
- . payeur départemental

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire, devant le tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale au 9, rue Tastet - BP 947 - 33063 BORDEAUX, soit par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

À Bordeaux, le **11 MAI 2023**

Le Préfet,


Pour le Préfet par délégation,
la Secrétaire Générale
Aurèle LE BONNEC

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 - 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE NOUVELLE AQUITAINE ET DU
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

**Direction régionale des Finances publiques de
Nouvelle Aquitaine et du Département de la
Gironde**

24 rue François de Sourdis – BP 906
33 060 Bordeaux cedex
Téléphone : 05 56 90 76 01

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Sophie Cadio
Téléphone : 05 56 90 77 06
sophie.cadio@dgfip.finances.gouv.fr

Bordeaux le 15/03/2023

Objet : Dissolution du syndicat intercommunal de voirie (SIV) du canton de Castelnau-de-Médoc – Proposition de liquidation

Monsieur le Préfet,

Le SIV du canton de Castelnau-de-Médoc est un syndicat intercommunal, composé de 18 communes sises dans l'arrondissement de Lesparre-Médoc, en charge de la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie.

En application de l'article 61-1 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT), le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde a été arrêté le 27 décembre 2011. L'article 58 prévoyait la dissolution du SIV du canton de Castelnau-de-Médoc au 1^{er} janvier 2013. Ce projet a été soumis pour accord à l'ensemble de ses membres, qui se sont prononcés en faveur de la dissolution dans les conditions de majorité qualifiée. Un courrier du 14 février 2013 a rappelé aux membres du syndicat que la dissolution définitive imposait qu'ils s'entendent de manière unanime sur les modalités de répartition de l'actif et du passif de la structure. Il précisait qu'un délai supplémentaire était laissé aux membres afin de régler les difficultés liées à la dissolution, en indiquant que la dissolution devrait être effective au 1^{er} janvier 2014.

Conformément aux dispositions de la loi RCT, un arrêté préfectoral portant restitution de compétence aux communes a été pris le 30 mai 2013 avec prise d'effet au 31 décembre suivant, accompagné d'une lettre de notification rappelant la procédure à suivre afin de permettre de valider la dissolution par la prise d'un second arrêté préfectoral.

Aucun accord sur les modalités de liquidation n'ayant été trouvé au 1^{er} janvier 2014, un courrier du 2 juin 2014 informait le président du syndicat qu'il lui appartenait d'organiser le renouvellement de son conseil syndical en installant les nouveaux délégués issus du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014. Cette formalité permettrait de valider le dernier compte administratif du syndicat, après que

les membres de la structure se soient entendus sur la répartition de l'actif et du passif. Le comité syndical s'est réuni dans sa nouvelle composition et, par délibération du 13 avril 2015, a proposé une répartition de l'actif et du passif de la structure, qui n'a pas recueilli l'accord unanime de ses membres.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, un courrier du 18 décembre 2015 informait le président du SIV du canton de Castelnau-de-Médoc et les membres de la structure, qu'un liquidateur allait être nommé afin de proposer au Préfet un projet de répartition de l'actif et du passif du syndicat ainsi qu'un projet de compte administratif.

Par arrêté préfectoral du 10 novembre 2017, j'ai été nommée liquidatrice sur proposition de la DRFIP, afin d'apurer les dettes et les créances et de céder les actifs de la structure. Par courrier du 31 mai 2018, j'ai proposé un projet de liquidation portant notamment répartition de la charge financière de la dette du syndicat auprès du CDG et affectation des deux agents restant à la charge du CDG, M. G. et M. C., aux communes d'Arsac et de Castelnau. J'ai en outre précisé que le critère de la proximité du domicile a été retenu en veillant toutefois à ce que ces deux communes aient une taille et une santé financière suffisantes pour les accueillir.

Par arrêté préfectoral du 31 mai 2018, la dissolution du SIV du canton de Castelnau-de-Médoc a été validée.

La légalité de cet arrêté, en ce qu'il procède à l'affectation de ces deux agents au sein des 2 communes, a été contestée par les communes d'Arsac et de Castelnau. Par 2 jugements du TA de Bordeaux en date du 10 février 2020, l'arrêté préfectoral a été **partiellement** annulé, le juge retenant l'erreur manifeste d'appréciation au vu des critères d'affectation retenus.

L'annulation par le juge administratif est rétroactive, de sorte que l'acte, retiré de l'ordonnancement juridique, est censé n'avoir jamais existé. Dans le cas d'espèce, il s'agit d'une annulation partielle portant sur l'affectation de deux agents. Il en résulte que M. G. et M. C. sont réputés n'avoir jamais été affectés au sein de ces 2 communes mais affectés auprès du CDG depuis le 31 mai 2018. L'annulation du tribunal impose donc le remboursement des charges de personnels payées par les 2 communes par le CDG pour la période qui s'est écoulée du 31 mai 2018 (date de prise de l'arrêté de dissolution) au 10 février 2020 (date du jugement) et le remboursement du CDG par les contributions des membres du syndicat pour la période du 31 mai 2018 au 4 juillet 2022 (date de mise à la retraite du dernier agent recruté par le syndicat). Dans le cas d'espèce, si la commune de Castelnau a sollicité et obtenu le remboursement du CDG, tel n'est pas le cas d'Arsac, de sorte que la répartition de la dette à opérer comporte le remboursement du CDG et le remboursement de la commune d'Arsac.

1. Charge financière de la dette afférente à la rémunération de Monsieur C. du 31 mai 2018 (date de prise de l'arrêté de dissolution) au 30 juin 2019 (date de mise à la retraite)

Pour mémoire, dans les suites de l'arrêté préfectoral du 31 mai 2018, Monsieur C. avait été affecté à la commune de Castelnau-de-Médoc jusqu'à son départ à la retraite le 1^{er} juillet 2019. La commune de Castelnau-de-Médoc a alors émis, à l'encontre du Centre de Gestion de la Gironde, un titre de recette à hauteur de 39 244,76 € pour le remboursement de la rémunération versée à cet agent depuis le 1^{er} juin 2018. Cette somme a été déterminée sur la base des rémunérations effectivement liquidées par la commune et a été payée par le CDG.

2. Charge financière de la dette afférente à la rémunération de Monsieur G. du 31 mai 2018 (date de prise de l'arrêté de dissolution) au 05 juillet 2022 (date de mise à la retraite)

Monsieur G. avait quant à lui été affecté auprès de la commune d'Arsac à compter du 1^{er} juin 2018 jusqu'à l'annulation de l'arrêté préfectoral du 31 mai 2018 par le tribunal administratif de Bordeaux par jugements du 10 février 2020. La commune d'Arsac n'a pas émis de titre de recette similaire d'un montant de 52 721,71 € pour la rémunération servie par la commune à Monsieur G. du 1^{er} juin 2018 au 30 avril 2020 liquidée comme suit :

	Salaire brut	Charges patronales
août 2018	4 617,83	2 409,61
septembre 2018	1 829,84	897,07
octobre 2018	1 829,84	897,07
novembre 2018	2 199,16	915,54
décembre 2018	1 755,00	866,48
janvier 2019	1 860,88	899,84
février 2019	1 860,88	899,84
mars 2019	1 860,88	899,84
avril 2019	1 886,96	901,14
mai 2019	1 886,96	901,14
juin 2019	1 886,96	901,14
juillet 2019	1 641,42	748,51
août 2019	638,12	183,86
septembre 2019	883,18	283,41
octobre 2019	953,18	286,91
novembre 2019	1 378,18	308,16
décembre 2019	953,18	286,91
janvier 2020	3 535,73	1 710,18
février 2020	1 156,41	410,63
mars 2020	973,65	287,97
avril 2020	951,36	286,86
total	36 539,60	16 182,11
total général	52 721,71	

Monsieur G. a été admis à la retraite pour invalidité le 05 juillet 2022. Le CDG a pris en charge sa rémunération du 1^{er} mai 2020 au 4 juillet 2022 pour un montant de 44 664,37 €

Mois/Année	Traitement brut	Cotisations patronales	Total	SituationPT/DT/ST	Taux remboursé	Dû au CDG
Mai-20	1829,84	911,69	2 741,53 €	PT	75,00 %	2 056,15 €
Juin-20	1829,84	911,69	2 741,53 €	PT	75,00 %	2 056,15 €
juil-20	1829,84	911,69	2 741,53 €	PT	75,00 %	2 056,15 €
Août-20	1829,84	911,69	2 741,53 €	PT	75,00 %	2 056,15 €
sept-20	1909,54	915,68	2 825,22 €	PT	75,00 %	2 118,92 €
oct-20	1845,78	912,49	2 758,27 €	PT	75,00 %	2 068,70 €
nov-20	2309,73	919,24	3 228,97 €	PT	75,00 %	2 421,73 €
déc-20	1908,09	923,91	2 832,00 €	PT	75,00 %	2 124,00 €
janv-21	1917,46	945,52	2 862,98 €	PT	75,00 %	2 147,24 €
févr-21	1894,56	944,37	2 838,93 €	PT	75,00 %	2 129,20 €
Mars-21	1915,17	945,4	2 860,57 €	PT	75,00 %	2 145,43 €
avr-21	1851,33	913,89	2 765,22 €	PT	75,00 %	2 073,92 €
Mai-21	1935,17	946,4	2 881,57 €	PT	75,00 %	2 161,18 €
Juin-21	1935,17	946,4	2 881,57 €	PT	75,00 %	2 161,18 €
juil-21	1832,53	912,83	2 745,36 €	PT	75,00 %	2 059,02 €
Août-21	1895,17	944,3	2 839,47 €	PT	75,00 %	2 129,60 €
sept-21	1895,17	944,3	2 839,47 €	PT	75,00 %	2 129,60 €
oct-21	852,84	228,88	1 081,72 €	DT	75,00 %	811,29 €
nov-21	947,59	293,92	1 241,51 €	DT	75,00 %	931,13 €
déc-21	947,59	293,92	1 241,51 €	DT	75,00 %	931,13 €
janv-22	947,59	293,92	1 241,51 €	DT	75,00 %	931,13 €
févr-22	947,59	293,92	1 241,51 €	DT	75,00 %	931,13 €
Mars-22	1105,51	402,47	1 507,98 €	DT	75,00 %	1 130,99 €
avr-22	947,59	293,92	1 241,51 €	DT	75,00 %	931,13 €
Mai-22	947,59	293,68	1 241,27 €	DT	75,00 %	930,95 €
Juin-22	947,59	293,68	1 241,27 €	DT	75,00 %	930,95 €
Du 1 ^{er} au 4 juill-22	1108,47	30,45	1 138,92 €	DT	75,00 %	110,22 €
Total						44 664,37 €

3. Total des charges à répartir

- au profit de la commune de Arzac : 52 721,71 €

- au profit du CDG : 44 664,37 € + 39 244,76 € = 83 909,13 €

Total général : 136 630,84 €

4. Proposition de répartition de la dette

Les 2 jugements du TA de Bordeaux en date du 10 février 2020, n'annulant que partiellement et rétroactivement l'arrêté préfectoral de dissolution portant sur l'affectation des agents, il est proposé à Monsieur le Préfet la clé de répartition qui n'a pas été remise en cause par le juge administratif, consistant à répartir le nombre de jours / an travaillés sur chaque commune, telle que définie comme suit :

commune	clé nombre de jours	Quotient de répartition	dette à répartir au profit du CDG	dette à répartir au profit de Arsac
			83 909,13	52 721,71
ARCINS	2	0,009852216748768	826,69	519,43
ARSAC	13	0,064039408866995	5 373,49	3 376,27
AVENSAN	14	0,068965517241379	5 786,84	3 635,98
BRACH	2	0,009852216748768	826,69	519,43
CANTENAC	7	0,03448275862069	2 893,42	1 817,99
CASTELNAU	14	0,068965517241379	5 786,84	3 635,98
CUSSAC	10	0,049261083743842	4 133,45	2 597,13
LABARDE	4	0,019704433497537	1 653,38	1 038,85
LACANAU	29	0,142857142857143	11 987,02	7 531,67
LAMARQUE	6	0,029556650246306	2 480,07	1 558,28
LE PORGE	23	0,113300492610837	9 506,95	5 973,40
LE TEMPLE	3	0,014778325123153	1 240,04	779,14
LISTRAC	14	0,068965517241379	5 786,84	3 635,98
MARGAUX	6	0,029556650246306	2 480,07	1 558,28
MOULIS	15	0,073891625615764	6 200,18	3 895,69
SAINTE HELENE	15	0,073891625615764	6 200,18	3 895,69
SALAUNES	7	0,03448275862069	2 893,42	1 817,99
SAUMOS	7	0,03448275862069	2 893,42	1 817,99
SOUSSANS	12	0,059113300492611	4 960,15	3 116,55

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

La liquidatrice



Sophie Cadio

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2023-05-12-00001

AGRÉMENT PREFERECTORAL MÉDECIN AGRÉE
POUR LA VISITE MÉDICALE PERMIS DE
CONDUIRE



Arrêté du 12 mai 2023

**portant agrément du Docteur FOURNIER Emmanuel
en qualité de consultant pour contrôler l'aptitude à la conduite dans son office**

Le Préfet de la Gironde

VU le code de la route, notamment en ses articles L.223-5, L.224-14, L. 234-1, L.234-8, L.235-1, L.235-3, R.221-10 à R.221-19, R.224-21 à R.224-23, R.226-1 à R.226-4 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 28 mars 2022 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

CONSIDÉRANT la demande d'agrément formulée le 2 mai 2023 par le Dr Emmanuel FOURNIER en qualité de médecin pour le contrôle de l'aptitude à la conduite ;

CONSIDÉRANT la signature du cahier des charges pour l'agrément des médecins chargés du contrôle médical de l'aptitude à la conduite par l'intéressé le 2 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT l'attestation de formation continue du 19 octobre 2022 suivie par l'intéressé ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet :

ARRÊTE

Article 1 : Est agréé pour assurer le contrôle de l'aptitude à la conduite le Docteur en médecine générale Emmanuel FOURNIER. Les visites médicales auront lieu à son cabinet médical situé 253 rue Frédéric SEVENE 33400 TALENCE.

Article 2 : Le médecin cité dans l'article 1 s'engage à avoir satisfait aux obligations d'inscription à l'ordre des médecins, être âgé de moins de 75 ans et avoir suivi une formation initiale et continue le cas échéant.

Il s'engage également à respecter les éléments figurant dans le cahier des charges pour l'agrément des médecins chargés du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et son annexe.

Article 3 : La durée de validité de l'agrément est de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté, dans la limite de l'âge de 75 ans (date anniversaire).

Article 4 : Le renouvellement de l'agrément est subordonné au dépôt d'une nouvelle demande et au suivi de la formation continue.

Article 5 : L'agrément est abrogé dans les cas suivants :

- en cas de sanction ordinale,
- dès l'âge de soixante-quinze ans atteint,
- en cas de non-respect de l'obligation de formation continue,
- pour tout autre motif (dans le respect de la procédure contradictoire).

Article 6 : Monsieur le Préfet est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie sera adressée au Président du Conseil de l'ordre des médecins de la Gironde.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa signature.

Bordeaux, le 12 mai 2023

Pour le préfet,
La cheffe de section Droits à conduire,

Florence BIBES

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2023-05-12-00002

AGRÉMENT PREFECTORAL MÉDECIN AGRÉE
POUR LA VISITE MÉDICALE PERMIS DE
CONDUIRE



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet de la Préfète
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité routière**

Arrêté du 12 mai 2023

**portant agrément du Docteur MORINCOMME Mathieu
en qualité de consultant pour contrôler l'aptitude à la conduite dans son office**

Le Préfet de la Gironde

VU le code de la route, notamment en ses articles L.223-5, L.224-14, L. 234-1, L.234-8, L.235-1, L.235-3, R.221-10 à R.221-19, R.224-21 à R.224-23, R.226-1 à R.226-4 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 28 mars 2022 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

CONSIDÉRANT la demande d'agrément formulée le 30 mars 2023 par le Dr Mathieu MORINCOMME en qualité de médecin pour le contrôle de l'aptitude à la conduite ;

CONSIDÉRANT la signature du cahier des charges pour l'agrément des médecins chargés du contrôle médical de l'aptitude à la conduite par l'intéressé le 30 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT l'attestation de formation continue du 11 mars 2023 suivie par l'intéressé ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet :

ARRÊTE

Article 1 : Est agréé pour assurer le contrôle de l'aptitude à la conduite le docteur en médecine générale Mathieu MORINCOMME. Les visites médicales auront lieu à son cabinet médical situé 106 Avenue Léon BLUM 33110 LE BOUSCAT.

Article 2 : Le médecin cité dans l'article 1 s'engage à avoir satisfait aux obligations d'inscription à l'ordre des médecins, être âgé de moins de 75 ans et avoir suivi une formation initiale et continue le cas échéant.

Il s'engage également à respecter les éléments figurant dans le cahier des charges pour l'agrément des médecins chargés du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et son annexe.

Article 3 : La durée de validité de l'agrément est de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté, dans la limite de l'âge de 75 ans (date anniversaire).

Article 4 : Le renouvellement de l'agrément est subordonné au dépôt d'une nouvelle demande et au suivi de la formation continue.

Article 5 : L'agrément est abrogé dans les cas suivants :

- en cas de sanction ordinaire,
- dès l'âge de soixante-quinze ans atteint,
- en cas de non-respect de l'obligation de formation continue,
- pour tout autre motif (dans le respect de la procédure contradictoire).

Article 6 : Monsieur le Préfet est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie sera adressée au Président du Conseil de l'ordre des médecins de la Gironde.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa signature.

Bordeaux, le 12 mai 2023

Pour le préfet,
La cheffe de section Droits à conduire,


Florence BIBES

SOUS-PREFECTURE DE LANGON

33-2023-05-12-00004

LOUCHATS - Arrêté rectificatif pour erreur matérielle
Scrutin des 21 et 28 mai 2023



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Langon
pôle réglementation**

Arrêté du 12 mai 2023

Arrêté rectificatif pour erreur matérielle sur l'arrêté du 05 mai 2023 fixant la liste des candidats à l'occasion des deux tours de scrutin de l'élection municipale partielle complémentaire des 21 et 28 mai 2023 dans la commune LOUCHATS

Le sous-préfet de l'arrondissement de LANGON

Vu le code électoral et notamment ses articles L.247, L.255-4 et L.256 ;

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux et communautaires et le décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 en portant application ;

Vu l'arrêté du 07 avril 2023 portant convocation des électeurs pour procéder à l'élection des conseillers municipaux manquants de la commune de LOUCHATS ;

Considérant une erreur matérielle dans la liste des candidats sur l'arrêté du 5 mai 2023 fixant la liste des candidats à l'occasion des deux tours de scrutin de l'élection municipale partielle complémentaire des 21 et 28 mai 2023 dans la commune LOUCHATS

Sur proposition du sous-préfet de LANGON ;

ARRÊTE

Article premier : il convient de lire à l'article 1 de l'arrêté précité :

Madame Marlène, Agnès DARNIS née MANO en lieu et place de Madame Marlène, Agnès MANO.

Article 2 : le sous-préfet de l'arrondissement de LANGON et le premier adjoint de la commune de LOUCHATS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et affiché en mairie dès réception.

LANGON, le 12 mai 2023
Le secrétaire général par délégation,
Jésus DIEZ